



2007

Document de Référence & Rapport Annuel 2007





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'A.M.F. Ce document comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion conforme aux articles L225-100 et suivants du Code de commerce. Il est disponible auprès de la société IEC Professionnel Média (13-15 rue Louis Kerautret Botmel 35000 Rennes), sur le site internet de la société www.iec.eu et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org. Ce document de référence pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opérations visée par l'Autorité des marchés financiers.

Sommaire

1^{ère} PARTIE : PRESENTATION D' IEC PROFESSIONNEL MEDIA	5
I. PRÉSENTATION DU GROUPE	7
1. Profil	8
2. Historique	8
3. Organigramme	12
II. CHIFFRES CLES	13
III. ACTIVITE DU GROUPE IEC PM	15
3.1 Principaux marchés	16
3.2 Métiers du groupe IEC PM	17
2^{ème} PARTIE : INFORMATIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES	19
I. RAPPORT DE GESTION	21
1. Activité et faits marquants	22
2. Analyse des résultats 2007	22
3. Gouvernement d'entreprise	34
4. Perspectives, stratégie et gestion des risques	38
5. IEC Professionnel Media et ses actionnaires	41
6. Développement durable	47
7. Annexes au rapport de gestion	48
II. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE	85
1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005	86
2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006	86
3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007	86
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	112
5. Compte de résultat et dette nette consolidés pro forma au 31 décembre 2007	113
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes pro forma	116
III. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE IEC PM SA	117
1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007	118
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	124

3^{ème} PARTIE INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL	129
I. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL	131
1.1 Informations sur la société IEC PM.	132
1.2 Contrats importants	132
1.3 Propriétés immobilières.	133
1.4 Historique des investissements	133
1.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage.	133
1.6 Opérations avec les apparentés	133
II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	135
2.1 Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise	136
2.2 Informations complémentaires concernant les administrateurs	137
III. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE CAPITAL	143
3.1 Extraits des statuts relatifs au capital.	145
3.2 Capital social	146
IV. RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES	149
4.1 Responsable du document.	150
4.2 Responsables du contrôle des comptes.	150
V. CONTACTS ET INFORMATIONS DISPONIBLES	153
5.1 Contacts	154
5.2 Documents accessibles au public	154
5.3 Document d'information annuel	154
Tableau de concordance du document de référence.	156

1^{ère} PARTIE

PRESENTATION D' IEC PROFESSIONNEL MEDIA

I. PRÉSENTATION DU GROUPE



Cité Nationale de l'histoire et de l'immigration ^ Exposition temporaire « Métisse »

1. Profil

S'adressant à une clientèle d'entreprises ou de professionnels, le groupe IEC est spécialisé dans la conception et le déploiement de solutions audiovisuelles. Son activité couvre respectivement trois métiers (cf Rapport de gestion 2^{ème} partie I.2.2) :

- Le métier d'intégrateur technique de l'audiovisuel avec la fourniture clé en main de systèmes audiovisuels complets pour tout secteur d'activité.
- Le métier de la prestation événementielle ponctuelle : accompagnement technique de toute manifestation nécessitant une captation ou diffusion d'images.
- L'audio-vidéo gérance consistant en la gestion et l'exploitation, pour le compte de clients, de l'ensemble des moyens audiovisuels mis en place par IEC ou par d'autres sociétés avec du personnel délégué sur site.

IEC maîtrise l'ensemble des compétences, matériels et systèmes recouvrant les domaines suivants :

- la prise d'images (captation) avec son, le montage, et le traitement,
- la diffusion de l'image au sein de l'entreprise,
- la communication audiovisuelle au travers notamment de l'audioconférence et la visioconférence.

2. Historique

1989

- Création à Rennes de la société IEC (nom commercial « IEC Audio Vidéo Pro »), spécialisée dans l'achat, le reconditionnement et la vente de matériel audiovisuel d'occasion.

1990

- SAS IEC ouvre une agence à Paris et reprend SSI, spécialisée dans la prestation et la location de matériel audiovisuel professionnel. Création de IEC UK, filiale à 60% de SAS IEC .

1991

- Création de la société IEC Professionnel Média ayant pour objet l'import-export de matériel audio vidéo professionnel.

- Reprise de la société Fonalec, installée à Rennes et spécialisée depuis 30 ans dans la conception, la distribution et la maintenance de systèmes audio puis vidéo professionnels. Fonalec apporte son savoir-faire technique et permet à SAS IEC de toucher de nouveaux segments de clientèle : l'éducation, la formation, les collectivités, les PME-PMI ou les grands comptes. Fonalec a également permis à SAS IEC de modéliser le concept d'agence intégrant 3 métiers : la vente, la location et la maintenance. Sur le plan juridique, Fonalec a été absorbée par SAS IEC en 1995.

1992

- SAS IEC renforce son implantation parisienne et s'installe au Village de la Communication à Saint-Ouen.

- Reprise des actifs de la société AVST à Toulouse, qui devient la 3^{ème} agence en France.

1993

- SAS IEC crée son propre service export, basé à Rennes, dont l'activité couvre le monde entier, hors France et Espagne.

- Reprise de Connexion Entreprise à Belfort, spécialisée dans la location de matériel audiovisuel professionnel et possédant un petit parc de matériel. Elle apporte un savoir-faire dans le domaine de l'offre système et dans la maintenance.

- Acquisition par SSI des parts sociales de Connexion Entreprise, ces 2 sociétés faisant l'objet d'une fusion-confusion dans le mois qui suit.

1994

- Ouverture d'une agence à Nice.
- Dans le but de compléter l'implantation nationale, acquisition de 100% des actions de Technologie Système (Villeneuve-d'Ascq), qui permet de créer l'agence de Lille.
- Acquisition des actifs de la société AVEC.

1995

- Création d'une structure dédiée à l'informatique, avec pour mission d'apporter à SAS IEC un complément de compétences techniques et de développer en parallèle une activité d'assemblage et de vente de micro-ordinateurs. Naissance de IEC Informatique.
- Mise en place du département Multimédia, dont la vocation est de tester et valider les solutions audiovisuelles fonctionnant sur des bases informatiques.
- Mise en sommeil de IEC UK, l'activité export de SAS IEC se révélant beaucoup plus dynamique.
- Ouverture d'une agence à Lyon.
- Augmentation de capital par apport en nature d'actions de la société IEC et de parts sociales de SSI.

1996

- Prise de participation à hauteur de 60% dans Vidéo IEC España (Madrid).

1997

- Regroupement des 3 métiers audiovisuels (vente, location, maintenance de matériel audio et vidéo professionnel) dans SAS IEC.
- Mise en location gérance du fonds de commerce de SSI chez SAS IEC.
- Reprise des actifs de Tecma (Toulouse et Marseille) afin de compléter le réseau, portant ainsi à 9 le nombre d'agences en France.

1998

- La filiale espagnole inaugure en mars une agence à Barcelone.
- SAS IEC ouvre sa 10^{ème} agence à Strasbourg.
- Le groupe IEC devient IEC Professionnel Média.
- Introduction sur le second marché de la Bourse de Paris le 17 novembre.

1999

- Importantes opérations de croissance externe : rachat dans un premier temps de R+R, de Mesa puis du groupe Vision Share (n°2 du secteur), afin de compléter la couverture du territoire français, renforcer la pénétration du groupe sur la clientèle "grands comptes" et compléter ses savoir-faire dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Finalisation fin juin de la cession du contrôle de la filiale IEC Informatique au groupe CGST, conséquence d'une politique de recentrage sur le métier de base.

2000

- Finalisation du rapprochement avec le groupe vision Share : SAS IEC prend en location gérance les fonds de commerce ASV, Systea et Euromedia avec fusion des équipes et des agences.

2001

- Certification ISO 9002 de l'agence de Rennes.

2002

- Fusion d'une partie des filiales du groupe IEC, permettant de ramener la structure du groupe à un holding (IEC PM) et à trois filiales opérationnelles (SAS IEC, C2M Intelwared et IEC España).

2003

- Dans le domaine de la visioconférence en pleine expansion, prise de contrôle de la société Starline International en fin d'année.
- Mise en place d'une nouvelle équipe dirigeante.
- Définition d'une nouvelle stratégie sur la base de la segmentation des métiers.
- La société Vidéo IEC España ouvre sa troisième agence à Valence.
- Prise de participation de 27,97 % dans la société Cap Ciné, le leader, en France, spécialisé dans la location de systèmes de montage virtuel (matériel de post-production audiovisuel).
- IEC Professionnel Média augmente sa participation de 20% à 40 % dans la société Auvi-One spécialisée dans l'audio professionnel.

2004

- Prise de contrôle de Cap Ciné, la participation dans cette société est portée à 50,2 %.
- IEC Professionnel Média augmente sa participation dans auvi one de 40 à 95 %.

2005

- Signature d'un traité d'apport à IEC Professionnel Média et d'un protocole de cession en faveur de SAS IEC permettant au groupe d'annoncer la prise de contrôle de la totalité de la société Alsace Audio Visuel, excellant dans l'ingénierie audiovisuelle.

2006

- Réalisation définitive de l'acquisition d'Alsace Audio Visuel, (augmentation de capital par apport en nature)
- IEC Professionnel Média a acquis une participation de 50,1 % dans la société Avest (groupe HMS), les 49,9 % restant ont été acquis simultanément par Fin Cap actionnaire à hauteur de 50,86 % de IEC Professionnel Média à l'issue de cette opération.
- Augmentation de la participation à 95% dans IEC Espagne.
- Augmentation de la participation à 100% dans Cap Ciné.

2007

- Ouverture d'une 4^{ème} agence à Séville en Espagne.
- Ouverture d'une agence en Guyane.
- Augmentation de la participation dans Audio Equipement résultant d'une augmentation de capital.

2008

- Acquisition de PREVIEW GM SYSTEM

3. Organigramme

3.1 Liste des entités du groupe

IEC Professionnel Média, créée le 13 juin 1991 est la société mère du groupe. Ses activités sont celles d'un holding. IEC Professionnel Média a conclu avec SAS IEC un contrat de redevance de marque. Cette redevance est calculée en application d'un pourcentage du chiffre d'affaires facturé à la société au titre de l'exercice considéré.

SAS IEC, société créée le 8 mars 1989, regroupe les activités de conception et intégration de solutions audiovisuelles, de services à valeur ajoutée (prestation, location, SAV et maintenance de matériel audiovisuel professionnel) et d'audio-video gérance (contrats de délégation de personnel).

Alsace Audio Visuel, société rachetée le 6 mars 2006, a donné son fonds de commerce en location gérance à SAS IEC à effet au 1^{er} avril 2006. Elle exerçait la même activité que SAS IEC.

Video IEC España, rachetée en décembre 1996, exerce la même activité que SAS IEC, en Espagne.

SAS C2M est grossiste en matériels et systèmes audiovisuels.

Starline International, société spécialisée dans la visioconférence dont le fonds de commerce a été repris en location gérance par la SAS IEC et C2M en 2002.

Cap Ciné est le leader français de la location et de la vente de systèmes de montage virtuel, de stations de trucages et de mixage audio, ainsi que de nombreux matériels vidéo et audio broadcast.

Auvi-One est une société spécialisée dans l'audio professionnel.

IEC Direct est une société ayant pour objet l'achat, la vente, la distribution et la location de tout matériel électronique et audio-visuel neuf ou d'occasion, à l'usage des particuliers et des entreprises. Cette société n'a pas eu d'activité commerciale en 2007.

Qualtech est une société de prestations de services techniques dans le domaine du son et de l'image.

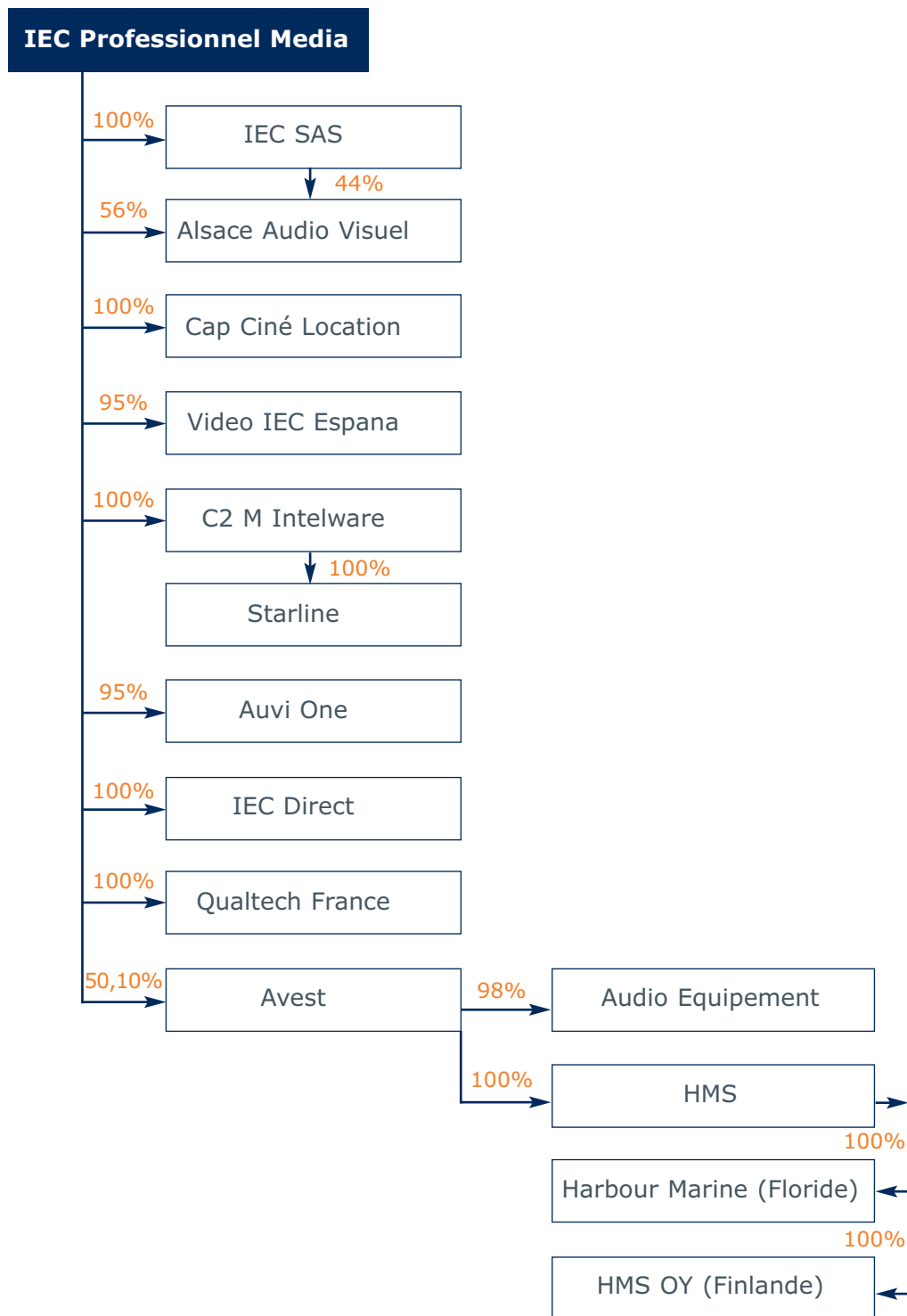
Avest est une société holding, dont 50,1% des actions ont été achetées par IEC Professionnel Média en 2006, et les 49,9% restant par FIN CAP.

HMS la filiale principale du groupe Avest, est spécialisée dans l'intégration audiovisuelle de systèmes multimédia sur les paquebots de croisière. Avec ses filiales, elle est implantée aux Etats-Unis (**Harbour Marine**) et en Finlande (**HMS OY**).

Audio Equipement, l'autre filiale d'AVEST, est la spécialiste des technologies scéniques et culturelles. Elle intervient en France et à l'international dans les domaines particuliers suivants : équipements scéniques, réseaux scéniques et audiovisuels, équipements muséographiques.

3.2 Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2007

Le pourcentage des droits de vote est le même que le pourcentage de détention.



3.3 Flux financiers entre la société mère et ses filiales

Concernant les flux financiers liant la société mère et ses filiales, voir la note 3 des comptes sociaux 2007 (2^{ème} partie III -1).

II. CHIFFRES CLES



Le Losc ^ Amphithéâtre

En K€	2007	2006 ProForma	2006 Réel	Évolution 2007/2006 Réel en %	2005
Chiffre d'affaires net	136 106	122 355	106 115	28,26	77 698
Résultat opérationnel courant	1 149	-3 808	29		-1 613
Résultat opérationnel	1 127	-3 646	157	617,92	-1 656
Résultat net de l'ensemble consolidé	-623	-5 221	-1 186	47,47	-2 671
Résultat net part du groupe	587	-4 023	-1 141	151,45	-3 062
Résultat de base par action	0,04 €	-0,27 €	-0,08 €		-0,24 €

En K€	2007	2006 ProForma	2006 Réel	Évolution 2007/2006 Réel en %	2005
Endettement financier brut	14 553	13 668	13 668	6,47	4 508
Trésorerie nette	6 235	5 226	5 226	19,31	2 884
Endettement financier net	8 318	8 442	8 442	-1,47	1 624
Capitaux propres	9 052	9 363	9 300	-2,67	7 421

Les ajustements sur le compte de résultat proforma 2006 correspondent à l'intégration des comptes de résultat de Alsace Audio Visuel et des sociétés du groupe Avest en année pleine.

III . ACTIVITE DU GROUPE IEC PM



Queen Elisabeth 2 - le Lounge

3.1 Principaux marchés

IEC est le 1^{er} intégrateur en France de solutions audiovisuelles professionnelles et, plus généralement, le groupe est leader à la fois par son chiffre d'affaires (près de 136 M€ en 2007), par sa couverture géographique (16 agences commerciales et techniques en France, 1 en Guyane, 4 en Espagne, 4 en Italie, 1 en Finlande et 1 en Floride), enfin par la gamme des prestations qu'il propose (ces données résultent de statistiques internes à la société).

Parallèlement au fait, très positif en lui-même, que les offres d'IEC ne connaissent pas les mêmes cycles, le marché d'IEC profite de plusieurs tendances favorables à son développement.

Pour la clientèle « Broadcast » :

Ce marché est pour beaucoup lié aux ruptures technologiques, les professionnels souhaitant disposer d'équipements « up to date » pour valoriser leur production.

Alors que le marché n'a pas vu de bouleversement majeur depuis le numérique, le parc matériel des professionnels semble promis à un profond renouvellement avec l'avènement de la haute définition (« HD »). Déjà présente en Asie et aux Etats-Unis, la HD commence à atteindre l'Europe.

En termes de confort et de qualité d'images, la HD est une révolution. Et il est évident, surtout compte tenu du profil des consommateurs de ce type de produit, qu'une telle rupture entraînera un profond bouleversement du parc installé.

Ce renouvellement porte sur l'ensemble de la chaîne de production (tournage, montage, diffusion).

En outre, son prix encore élevé devrait participer très favorablement à la croissance de l'activité de services et de prestations, génératrice de beaucoup de valeur ajoutée.

Par ailleurs, les professionnels dans une logique de plus saine gestion (minimisation des risques sur la production, économie en variabilisant leurs coûts, ...), sont en train d'accroître le poids des services externalisés dans leur activité.

Ceci bénéficiera directement aux activités d'audio vidéo gérance que propose IEC.

Pour la clientèle « Corporate » :

Sur fond de recherche d'efficacité accrue et d'optimisation des risques et des coûts, certaines évolutions technologiques sont aussi porteuses de développement auprès de cette clientèle.

Pour exemple, sans même parler des multinationales, les entreprises sont de plus en plus éclatées géographiquement, et les déplacements sont très consommateurs de temps, d'argent, voire en périodes troublées, de risques.

De plus, dans un souci désormais généralisé d'intégrer une démarche de développement durable, les sociétés et les administrations intègrent des outils de communication qui permettent d'avoir des répercussions immédiatement positives sur les économies d'énergie et la réduction de consommation des ressources.

Dans ce contexte, et grâce à la généralisation du haut débit, le développement de la visio-conférence dans les 10 années à venir constitue une réelle évidence.

Plus généralement, les échanges d'images, de sons et de données entre les entreprises et en leur sein vont se multiplier. Les réseaux vont devoir transmettre tout à la fois des signes vidéo, du son, de la lumière, des télécoms et de l'informatique, d'où la nécessité d'un équipement « semi-professionnel » de diffusion pour un nombre de plus en plus grand d'entreprises.

A cela s'ajoute que nous sommes aujourd'hui dans une société de l'image et que le média

audiovisuel devient pour les entreprises une voie privilégiée pour communiquer avec leurs actionnaires, leurs partenaires et leurs clients. Alors qu'hier ces outils étaient limités à quelques secteurs de l'entreprise, aujourd'hui ils se développent et sont utilisés dans la communication interne et externe de toutes les sociétés.

Sont également concernés des développements connexes comme la sécurité où le média audiovisuel prend de l'importance avec la mise en œuvre par exemple de réseaux de caméras sur IP visant à trouver des solutions professionnelles et fiables sur des réseaux de surveillance étendue.

IEC dispose des outils nécessaires pour être considéré par les entreprises comme le partenaire qui va les accompagner durablement dans la mise en œuvre de ces média.

Pour la clientèle de l'administration et des services publics :

Le secteur public n'échappe pas aux mutations préalablement évoquées pour les grandes organisations publiques ou parapubliques.

De même, le vecteur audiovisuel se trouve lui aussi au cœur des nouveaux projets locaux avec un engouement significatif de la diffusion de programmes interactifs, de films, etc. Pour ce qui est de la partie éducative, celle-ci sera elle aussi tirée par les besoins en formation sur les nouveaux équipements (notamment H.D, nouveaux équipements de montage, tableaux interactifs...).

Le réseau de proximité de IEC est particulièrement bien placé pour répondre à l'ensemble de ces besoins.

Pour la clientèle du secteur de la croisière :

Ce dernier secteur est un condensé d'intégration audiovisuelle.

3.2 Métiers du groupe IEC PM

S'adressant à une clientèle d'entreprises ou de professionnels, le groupe IEC est spécialisé dans la conception et le déploiement de solutions audiovisuelles. Son activité couvre respectivement trois métiers (cf Rapport de gestion 2^{ème} partie I.2.1) :

- Le métier d'intégrateur technique de l'audiovisuel avec la fourniture clé en main de systèmes audiovisuels complets pour tout secteur d'activité.
- Le métier de la prestation événementielle ponctuelle : accompagnement technique de toute manifestation nécessitant une captation ou diffusion d'images.
- L'audio-vidéo gérance consistant en la gestion et l'exploitation, pour le compte de clients, de l'ensemble des moyens audiovisuels mis en place par IEC ou par d'autres sociétés avec du personnel délégué sur site.

IEC maîtrise l'ensemble des compétences, matériels et systèmes recouvrant les domaines suivants :

- la prise d'images (captation) avec son, le montage, et le traitement,
- la diffusion de l'image au sein de l'entreprise,
- la communication audiovisuelle au travers notamment de l'audioconférence et la visioconférence.

La société n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

2^{ème} PARTIE

**INFORMATIONS FINANCIERES
ET JURIDIQUES**

I. RAPPORT DE GESTION



Roland Garros ^ Moyens humains et techniques

1. Activité et faits marquants

1.1 Faits marquants

Renforcement des participations

Augmentation de la participation dans Audio Equipement

Le 9 novembre 2007 AVEST a participé à une augmentation de capital portant sa participation dans AUDIO EQUIPEMENT de 70% à 97,69 %.

1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Acquisition de PREVIEW GM SYSTEM

En complément de sa forte croissance organique, IEC poursuit sa stratégie de croissance externe en annonçant l'acquisition le 27 Mars 2008 d'un intervenant majeur sur le segment Broadcast de sa clientèle : la société PREVIEW.

Avec une activité en forte croissance, PREVIEW développe depuis plus de 13 ans une expertise reconnue dans le domaine de l'intégration de systèmes Broadcast haut de gamme et à forte valeur ajoutée. A ce titre, avec 11 M€ de chiffre d'affaires et 1,1 M€ de résultat d'exploitation, la société est notamment un leader incontesté dans le domaine des cars régie audiovisuels. Après ses premiers développements à l'export, la société cherchait à se rapprocher d'un groupe lui permettant d'accélérer durablement ceux-ci dans le cadre d'une stratégie globale européenne et de bénéficier ainsi des effets de couverture géographique et de taille d'un groupe industriel.

A l'exception des événements post clôture mentionnés ci dessus, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis le 31 décembre 2007 et jusqu'à la date du présent document.

2. Analyse des résultats 2007

2.1 Résultats consolidés

Analyse de la croissance de l'activité

> Contribution des activités au chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (K€)	2007 Réel	2006 Réel	2006 ProForma	Évolution 2007/2006 Réel en %
Conception, intégration et services audiovisuels	121 879	91 519	107 759	33,17
Importation et distribution de matériel de diffusion audio-vidéo	14 227	14 596	14 596	-2,53
Total	136 106	106 115	122 355	28,26

Au 31 décembre 2007, le **chiffre d'affaires consolidé** s'établit à 136 106 K€ contre 106 115 K€ au 31 décembre 2006. L'activité en 2007 a été soutenue et le groupe réalise une croissance de son chiffre d'affaires de +18% à périmètre constant (+28% par rapport au chiffre d'affaires publié).

Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

> Contribution des activités au résultat opérationnel courant

Résultat opérationnel courant (K€)	2007 Réel	2006 Réel	2006 ProForma	Évolution 2007/2006 Réel en %
Conception, intégration et services audiovisuels	918	-401	-4 238	328,93
Importation et distribution de matériel de diffusion audio-vidéo	231	430	430	46,27
Total	1 149	29	-3 808	NC

Au 31 décembre 2007, le **résultat opérationnel courant** dégagé est positif de 1 149 K€ contre 29 K€ au 31 décembre 2006.

Cette bonne performance est notamment imputable à l'activité « conception, intégration et services audiovisuels ».

> Analyse de la formation du résultat opérationnel courant

En (K€)	2007 Réel	2006 Réel	2006 ProForma	Évolution en % Réel
Chiffre d'affaires net	136 106	106 115	122 355	28,26
Achats consommés	-73 344	-59 586	-68 989	23,09
Marge sur achats consommés	62 762	46 529	53 366	34,89
Marge sur achats consommés	46,10%	43,80 %	43,60 %	+2,3 points
Charges externes	-28 401	-20 133	-26 257	41,10
Charges de personnel	-28 746	-21 501	-25 407	33,70
Impôts et taxes	-1 645	-1 592	-1 721	3,30
Dotations aux amortissements	-3 184	-3 188	-3 311	-0,10
Dotations aux provisions	217	-164	-570	232,32
Autres produits et charges d'exploitation	146	77	92	89,61
Résultat opérationnel courant	1 149	29	-3 808	
Autres produits et charges opérationnels	-22	129	162	
Résultat opérationnel	1 127	157	-3 646	617,92

Au 31 décembre 2007, la **marge sur achats¹ consommés** s'établit à 46,1% contre 43,8 % au 31 décembre 2006.

Les **autres charges externes** s'élèvent à 28 401 K€ en 2007 contre 20 133 K€ en 2006 et 26 257 K€ à périmètre comparable.

1) Soit le ratio «(chiffre d'affaires- Achats consommés) / Chiffre d'affaires»

Leur poids relativement au chiffre d'affaires s'établit à 21 % en 2007 contre 19% en 2006. Cette évolution est liée principalement à la part plus importante des autres charges externes dans le chiffre d'affaires des sociétés du Groupe AVEST (en 2006, ces sociétés n'étaient intégrées que pour 5 mois d'activité dans les comptes annuels)

Les **frais de personnel** progressent de 7 245 K€ en 2007, et de 3 339K€ à périmètre comparable soit une progression de 34 %. Cette augmentation est liée principalement aux nouveaux contrats de délégation de personnel qui ont entraîné une augmentation de la masse salariale de 2,4M€.

Les amortissements restent stables par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 3 184 K€, contre 3 188 K€ en 2006.

Le **résultat opérationnel** est positif de 1 127K€ en 2007, soit une augmentation de 970 K€. L'augmentation des activités à valeur ajoutée comme l'activité de délégation de personnel induit une augmentation de la marge sur achats et une augmentation de la sous traitance et des frais de personnel.

> Détail du bas du compte de résultat

En K€	2007	2006	2006 Pro Forma	Évolution 2007/2006 en %
Résultat opérationnel	1 127	157	-3 646	617,92
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	96	12	58	700
Coût de l'endettement financier brut	-1 762	-891	-1 140	97,76
Coût de l'endettement financier net	-1 666	-879	-1 084	89,53
Autres charges et produits financiers	-101	18	21	-661,11
Charge d'impôt	17	-482	-512	-103,53
Résultat net de l'ensemble consolidé	-623	-1 186	-5 221	-47,47
Part des intérêts minoritaires	-1 210	-44	-1 198	
Résultat net part du groupe	587	-1 141	-4 023	-151,45
Résultat de base par action	0,04 €	-0,08 €	-0,27 €	
Résultat dilué par action	0,03 €	-0,07 €	-0,26 €	

Le **coût de l'endettement financier brut** s'élève à - 1 762 K€ en 2007, contre -891 K€ en 2006. L'augmentation est principalement liée aux nouveaux emprunts finançant la croissance externe de l'année 2006 souscrit pendant le 4^{ème} trimestre 2006.

Le **résultat net consolidé** s'élève à -623 K€ pour l'exercice 2007.

Le **résultat net par action** s'établit à 0,04€ en 2007 contre -0,08 € en 2006.

Analyse de la structure financière

> Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2007	2006	Évolution en %
Actifs non courants	18 501	18 784	-1,51
dont écarts d'acquisition	10 208	10 820	-5,66
Actifs courants	41 740	42 876	-2,65
dont clients	21 496	23 086	-6,89
dont trésorerie et équivalents	7 969	7 530	5,83
Total Actif	60 241	61 660	-2,30

PASSIF (K€)	2007	2006	Évolution en %
Capitaux propres groupe	10 375	9 442	9,88
Intérêts minoritaires	-1 323	-142	-831,69
Capitaux propres de l'ensemble	9 052	9 300	-2,67
Passifs non courants	4 748	5 926	-19,88
dont emprunts	4 051	5 585	-27,47
Passifs courants	46 441	46 434	0,02
dont dettes fournisseurs	22 348	21 684	3,06
dont emprunt court terme	12 236	10 387	17,80
Total Passif	60 241	61 660	-2,30

Le **total du bilan consolidé** du groupe IEC s'établit à 60 241 K€ au 31 décembre 2007 contre 61 660 K€ l'année précédente.

Les **actifs non courants** s'élèvent à 18 501 K€ au 31 décembre 2007, contre 18 784 K€ au 31 décembre 2006.

Les **actifs courants** s'établissent à 41 740 K€ au 31 décembre 2007, contre 42 876 K€ au 31 décembre 2006. Cette diminution s'explique par une baisse des créances clients de 6,89% (-1 590 K€) et par un accroissement de la trésorerie (+ 439 K€).

Au 31 décembre 2007, les **capitaux propres** s'élèvent à 9 052 K€ contre 9 300 K€ au 31 décembre 2006.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 4 748 K€ au 31 décembre 2007, contre 5 926 K€ au 31 décembre 2006 et sont principalement composés d'emprunts financiers (4 051 K€) qui ont diminués de 27,47%.

Les **passifs courants** s'élèvent à 46 441 K€ au 31 décembre 2007, dont 22 348 K€ de dettes fournisseurs.

> Endettement financier net

En K€	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Endettement financier brut ⁽¹⁾	14 553	13 668	6,47
Trésorerie nette	6 235	5 226	19,31
Endettement financier net hors factor	8 318	8 442	-1,47

(1) Dont Compte courant FIN CAP 7 519 4 223 78,05%

Le groupe a poursuivi son désendettement vis-à-vis de ses partenaires bancaires et a fait appel à ses actionnaires pour renforcer ses fonds propres.

> Analyse des flux de trésorerie

En K€	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	4 699	2 678	75,47
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-2 897	-9 436	69,30
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-792	9 101	-108,70
Variation de trésorerie	1 009	2 342	-56,93
Trésorerie nette à l'ouverture	5 226	2 884	81,21
Trésorerie nette à la clôture	6 235	5 226	19,31

Le tableau de financement montre l'évolution positive de la situation de trésorerie du groupe au cours de l'exercice 2007.

Les **flux nets de trésorerie liés à l'activité** de l'exercice 2007 sont positifs de 4 699 K€ et en augmentation de 2 021 K€ par rapport à 2006.

Sur 2007, le Groupe a remboursé 3 455 K€ d'emprunts (dont 1 721K€ en Crédit bail) et a emprunté 4 316 K€ dont :

- 1,05 M€ d'emprunts en Crédit bail pour financer partiellement ses investissements.
- 3 M€ auprès de ses actionnaires pour renforcer ses fonds propres.

Les investissements dans le parc de location sont passés de 2,9 M€ en 2006 à 2,1 M€ en 2007.

Au 31 décembre 2007, la situation nette de trésorerie est positive de 6 235 K€ avec une augmentation de celle-ci de 1 009 K€ sur l'exercice.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation de capitaux qui ont influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe.

2.2 Résultats sociaux d' IEC PM

La société mère IEC Professionnel Media est un holding et n'a donc pas d'activité propre.

> Compte d'exploitation simplifié

En K€	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Produits des activités annexes	370	98	ns
Redevance de marque	655	610	
Total Produits d'exploitation	1 025	708	
Total charges d'exploitation	743	441	
Résultat d'exploitation	282	267	5,60
Résultat financier	-82	16 362	
<i>dont Produits financiers</i>	1 508	16 615	
<i>dont Charges financières</i>	1 590	253	
Résultat courant	201	16 629	
Résultat exceptionnel	470	23	
Impôts sur les bénéfices	-486	0	
Bénéfice / Perte	1 156	16 652	

Le **résultat d'exploitation** s'établi à 282 K€ au 31 décembre 2007, soit une progression de 5,6 %.

Le **résultat financier** est de -82 K€ contre 16 362 K€ en 2006 (en 2006 le résultat financier était constitué principalement de la reprise de provision pour risques de 13 599 K€).

Compte tenu des bons résultats et des perspectives de la Société C2M, il a été décidé de procéder en 2007 au remboursement intégral de la créance détenue par IEC Professionnel Média sur la Société C2M d'un montant de 470 K€ au titre de laquelle la Société avait bénéficié d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

Ce remboursement impacte le **résultat exceptionnel** qui s'élève à 470K€.

Le montant de l'impôt correspond essentiellement au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe suite à l'entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CAP CINE et Qualtech. (cf note 17 annexe aux comptes consolidés).

Le résultat net qui en découle en 2007 est un bénéfice de 1 156K€, contre un bénéfice de 16 652 K€ en 2006.

> Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Actif immobilisé	31 014	30 027	3,28
<i>dont immobilisations financières</i>	31 012	30 024	3,29
Actifs circulant	9 992	9 652	3,52
<i>dont créances diverses</i>	9 530	8 239	15,67
<i>dont créances d'exploitation</i>	410	1 121	-63,43
Total Actif	41 006	39 679	3,34
PASSIF (K€)			
Total Capitaux propres	28 192	27 034	4,28
<i>dont résultat de l'exercice</i>	1 156	16 652	-93,06
Provisions pour risques et charges		0	ns
Total Dettes	12 814	12 645	1,34
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	12 547	11 491	9,19
Total Passif	41 006	39 679	3,34

Les **capitaux propres** s'élevèrent à 28 192 K€ au 31 décembre 2007, contre 27 034 K€ au 31 décembre 2006, cette augmentation étant principalement due au résultat de l'exercice. Les emprunts et dettes financières se montent à 12 547 K€ au 31 décembre 2007, contre 11 491 K€ au 31 décembre 2006. Sur 2007 IEC PM a emprunté 1106 K€ d'emprunts et empruntés auprès des sociétés du groupe 2 162 K€.

2.3 Activité des filiales

> SAS IEC

SAS IEC (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	73 897	62 703	17,85
Résultat d'exploitation	832	-2 042	-140,74
Résultat net	143	-2 272	-106,29

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 73 897 K€ au 31 décembre 2007, contre 62 703 K€ en 2006, soit une progression de 17,85 %.

Le taux de marge brute sur achats consommés s'élève à 48,7 % contre 47% en 2006. Cette augmentation est liée à la progression des services à valeur ajoutée dans le chiffre d'affaires.

Les autres achats et charges externes passent de 15 486 K€ en 2006 à 17 296 K€ en 2007. Cette augmentation provient d' une part de la croissance du chiffre d'affaires et donc de l'augmentation du recours à la sous-traitance pour le réaliser et d' autre part de l' impact de 12 mois de location gérance d' Alsace Audio visuel contre 9 mois en 2006. Cette prise en location gérance de la société Alsace Audio Visuel entraîne le paiement d' une redevance à hauteur de 953 K€.

Les dotations pour provision relatives à l'exploitation s'élèvent à 1 395 K€, contre 1 391 K€ en 2006.

Les frais de personnel s'élèvent à 19 295 K€ contre 15 778 K€ soit une augmentation de 22,30 %. Cette augmentation est liée principalement à de nouveaux contrats de délégation de personnel qui ont entraîné une augmentation de la masse salariale de 2,4M€.

Compte tenu de ces différents éléments, le **résultat d'exploitation** de 2007 est positif de 832K€ contre une perte de 2 042 K€ en 2006. De ce fait, la progression du résultat d'exploitation lié à l'activité est de 2 874 K€.

Le **résultat financier** est négatif de 723 K€ au 31 décembre 2007, contre 267 K€ en 2006. Cette augmentation est due principalement à l'accroissement des dettes de comptes courants et des intérêts de financement.

Le **résultat exceptionnel** est positif de 33 K€ pour l'exercice 2007, contre 37K€ en 2006. Le **résultat net** est positif de 143K€ contre une perte de 2 272 K€ en 2006.

Concernant le bilan, l'actif net immobilisé augmente de 422 K€ au cours de l'exercice 2007, en raison notamment de l'augmentation du Dépôt de garantie du Factor pour 190K€. Par ailleurs, la société a poursuivi ses efforts pour améliorer la rotation du parc de location immobilisé.

La société SAS IEC ne détient pas d'actif stratégique.

Le DSO² est de 61,56 jours au 31 décembre 2007, contre 49,20 jours au 31 décembre 2006. La moyenne des DSO mensuels de l'année 2007 s'établit à 60,07 jours contre 52,63 jours en 2006.

Le délai de règlement fournisseurs est de 59,53 jours au 31 décembre 2007 contre 73,20 jours au 31 décembre 2006.

Au passif, la situation nette est positive de 1 866 K€ au 31 décembre 2007, contre une situation nette négative de 332 K€ au 31 décembre 2006 suite à une augmentation de capital de 2 100 K€ réalisée en Août 2007 par incorporation du compte courant.

La société a poursuivi son désendettement en remboursant 302 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Le moratoire de 7 M€ datant de 2002 s'est terminé fin décembre 2007.

2) DSO : Days sales outstanding : en cours client exprimé en nombre de jours de chiffre d'affaires

> C2M Intelware

C2M Intelware (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	20 017	21 860	-8,40
Résultat d'exploitation	224	430	-47,9
Résultat net	-200	413	-34,38

Le **chiffre d'affaires** de C2M Intelware s'est établi à 20 017 K€ au 31 décembre 2007, contre 21 860 K€ l'année précédente, soit une diminution de 8,4 %.

La diminution du chiffre d'affaires est liée principalement au client SAS IEC dont le montant annuel passe de 7 112 K€ HT en 2006 à 5 645 K€ HT en 2007.

Les frais de personnel ont augmenté de 134 K€, passant à 1 126 K€ en 2007.

Les dotations d'exploitation s'élèvent à 255 K€, contre 128 K€ en 2006.

Le **résultat d'exploitation** est positif de 224 K€, pour 430 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est positif de 63 K€.

Le résultat exceptionnel est négatif de 487 K€ en raison du remboursement intégral de la créance de 470K€ que détenait IEC Professionnel Média sur la société.

Le **résultat net** se solde par un déficit de 200K€, en 2007 contre un bénéfice de 413K€ en 2006.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 210 K€ en 2007 contre 1 410 K€ en 2006.

Le moratoire de 6 M€ datant de 2002 s'est terminé fin décembre 2007.

> IEC España

IEC Espana (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	8 678	7 127	21,80
Résultat d'exploitation	107	250	-57,20
Résultat net	76	233	-67,38

La société IEC España est filiale à 95% du groupe IEC.

L'année 2007 est marquée par l'ouverture d'une nouvelle agence à Séville.

Le chiffre d'affaires s'élève à 8 678 K€ au 31 décembre 2007, contre 7 127 K€ en 2006, soit une progression de 21,8 %.

Les frais de personnel ont augmenté de 34% pour atteindre 1 355 K€ contre 1 011 K€ en 2006. Cette augmentation est liée à des embauches importantes sur le 1er semestre 2007.

Le résultat d'exploitation 2007 est positif de 107 K€.

Le résultat net après impôts est un bénéfice de 76 K€ contre 233 K€ en 2006.

> Cap Ciné

Cap Ciné (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	9 334	7 484	24,70
Résultat d'exploitation	1 343	1 221	10
Résultat net	894	870	2,80

La société CAP CINE est depuis le 22 décembre 2006 filiale à 100% du groupe IEC.

Le **chiffre d'affaires** de Cap Ciné s'est établi à 9 334K€ au cours de l'exercice 2007, contre 7 484 K€ l'année précédente, soit une progression de +24,7 %.

Le taux de marge brute sur achats consommés s'élève à 44% contre 58,3% en 2006. Cette diminution du taux de marge est due au changement dans le mix- produit entre la location et la vente.

Les frais de personnel ont augmenté de 18,3% pour atteindre 1 377 K€ en 2007, contre 1 164 K€ en 2006.

Le **résultat d'exploitation** est donc de 1 343 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 14,3 % du chiffre d'affaires, contre 1 221 K€ un an avant.

Le résultat financier est négatif de 10 K€.

Le résultat exceptionnel est positif de 22 K€.

Le **résultat net** est un bénéfice de 894 K€ pour 2007, contre 870 K€ en 2006, après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 462K€.

Le total du bilan passe de 3 269 K€ en 2006 à 3 589 K€ en 2007.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 934 K€ au 31 décembre 2007, après la distribution d'un dividende de 1 000 K€ en juin 2007.

> Auvi-One

Auvi-One (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	1 328	1 426	-6,90
Résultat d'exploitation	52	54	-3,7
Résultat net	43	44	-2,27

Le **chiffre d'affaires** d'Auvi-One s'est élevé à 1 328 K€ pendant l'exercice 2007, contre 1 426 K€ pour l'exercice précédent.

Le **résultat d'exploitation** est positif à 52 K€.

Le **résultat net** est positif de 43 K€ pour 2007, contre un résultat positif de 44 K€ en 2006.

> Alsace Audio Visuel

Alsace Audio Visuel (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	2 001	7 018	NC
Résultat d'exploitation	53	-1 293	NC
Résultat net	-46	-1 422	NC

Le 6 mars 2006, IEC PM a fait l'acquisition des actions de 100 % dans la société Alsace Audio Visuel. La société est donc entrée dans le périmètre de consolidation en mars 2006 et prise en location gérance par la société SAS IEC le 1^{er} avril 2006.

Le **chiffre d'affaires** d'Alsace Audio Visuel s'est élevé à 2 001 K€ au titre de l'exercice 2007. En 2007, la Société a eu une activité de bailleur dans le cadre de la location gérance pour 953 K€ et a terminé des contrats en cours s'élevant à 1048 K€.

Le **résultat d'exploitation** est positif de 53 K€.

Le **résultat net** est négatif de 46 K€.

> Avest

Avest (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	1 061	1 240	-14,40
Résultat d'exploitation	145	-76	NC
Résultat net	-43	2 998	NC

La société Avest est la société mère du Groupe HMS. Elle est filiale à 50,10% du groupe IEC depuis le 25 juillet 2006. Elle a une activité de holding de participations et de gestion administrative.

Le **chiffre d'affaires** (prestations de services) d'Avest s'élève, en 2007, à 1 061 K€, contre 1 240 K€ en 2006, soit une diminution de 14,4 % liée à une diminution du périmètre des sociétés du groupe.

Le **résultat d'exploitation** est positif de 145 K€ au titre de l'exercice 2007, contre un résultat négatif de 76 K€ l'exercice précédent.

Le **résultat net** s'établit à -43 K€ au 31 décembre 2007, contre 2 998 K€ en 2006 dont 1 601 K€ de cession d'actifs.

Les capitaux propres au 31 décembre 2007 s'élèvent à 3 348K€.

> Audio Equipement

Audio Equipement (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	2 732	2 597	5,20
Résultat d'exploitation	172	-198	186,90
Résultat net	102	-179	157

La société Audio Equipement est filiale à 48,94% du groupe IEC.

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé en 2007 à 2 732 K€, contre 2 597 K€ au 31 décembre 2006, soit une progression de 5,2 %.

Le **résultat d'exploitation** 2007 est positif de 172 K€, contre un résultat négatif de 198 K€ en 2006.

Le **résultat net** après impôts est positif de 102 K€ au titre de l'exercice 2007, contre -179 K€ en 2006.

> HMS

HMS (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	25 019	22 771	9,90
Résultat d'exploitation	-1 295	-2 182	NC
Résultat net	-1 790	-2 472	NC

La société HMS est filiale à 50,10% du groupe IEC depuis le 25 juillet 2006

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 25 019 K€ au cours de l'exercice 2007, contre 22 771 K€ en 2006, soit une augmentation de 9,9%.

Le **résultat d'exploitation** au titre de l'année 2007 est négatif de 1 295 K€, contre un résultat négatif de 2 182 K€ en 2006.

Le **résultat net** après impôts est déficitaire de 1 790 K€ au 31 décembre 2007, contre un résultat net déficitaire de 2 472 K€ au 31 décembre 2006.

> Harbour Marine Systems

Harbour Marine Systems (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	8 386	8 099	3,50
Résultat d'exploitation	-655	-552	NC
Résultat net	-756	-633	NC

La société Harbour Marine Systems est filiale à 50,10% du groupe IEC depuis le 25 juillet 2006.

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 8 386 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, contre 8 099 K€ un an avant, soit une augmentation de 3,5%.

Le **résultat d'exploitation** 2007 est une perte de 655 K€, contre une perte de 552 K€ en 2006.

Le **résultat net**, au 31 décembre 2007, est déficitaire de 756 K€, contre -633 K€ en 2006.

> HMS OY (filiale en Finlande)

OY (en K€)	2007	2006	Évolution 2007/2006 en %
Chiffre d'affaires net	0	0	
Résultat d'exploitation	-4	-7	42,90
Résultat net	-4	19	NC

La société HMS OY est filiale à 49,85% du groupe IEC depuis le 25 juillet 2006.

Il n'y a eu aucune activité sur l'année 2007.

Au 31 décembre 2007, le **résultat d'exploitation** est une perte de 4 K€, contre une perte de 7 K€ un avant.

Le **résultat net** est négatif de 4 K€ au titre de l'exercice 2007, contre un résultat positif de 19 K€ en 2006.

3. Gouvernement d'entreprise

3.1 Composition actuelle des organes de direction et d'administration

A la date du présent rapport, IEC Professionnel Media est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 4 membres, dont le Président assure également la fonction de Directeur Général.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de :

- Alain Cotte, Président Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration
- Loïc de la Cochetière, Administrateur
- Charles Humann, Administrateur
- Michel Charles, Administrateur

Composition de la direction générale

A la date du présent document, aucun Directeur Général Délégué n'a été nommé. Les statuts de la société précisent qu'au maximum 5 Directeurs Généraux Délégués peuvent être nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Ces Directeurs Généraux Délégués peuvent être administrateurs ou non.

> Liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux pour les 5 derniers exercices

Personne	Fonction	Autres Mandats			
Alain Cotte	Président Directeur Général				
	Date de 1 ^{re} nomination : 31/01/2003	<i>GROUPE</i>	SAS IEC	Président	
	Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007		CAP'CINE	Représentant permanent de SA IEC PM	
			SAS C2M	Président	
			SAS Qualtech France	Président	
			SA AudioEquipment	Président Directeur Général	
			SAS Avest	Président Directeur Général (jusqu'à la transformation en SAS) puis représentant de SA IEC PM Présidente d'Avest	
			SA HMS	Président Directeur Général	
			Starline International	Gérant	
			Auvi-One	Représentant permanent de SA IEC PM	
			<i>HORS GROUPE</i>	Mathématiques Appliquées	Administrateur
				Réseaux Mathématiques	Administrateur
				SA Kea & Partners	Administrateur
				SA Exalead	Administrateur
				SA Eurocave	Administrateur
		SCI du 13 rue Jean-Baptiste Gilliard		Gérant	
		Talis		Gérant	
		ISIS	Gérant		
Loïc de la Cochetière	Administrateur				
	Date de 1 ^{re} nomination : 31/01/2003	<i>GROUPE</i>	IEC Professionnel Media	Administrateur	
	Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007	<i>HORS GROUPE</i>	Imprimerie Nationale	Président Directeur Général	
			Compagnie d'Ingénierie du Nord	Président	
			Société Nouvelle Mizeret	Président	
			ISTRA-I.N.	Président Directeur Général	
			Saqqarah International	Président Directeur Général	
Charles Humann	Administrateur				
	Date de 1 ^{re} nomination : 03/03/2005	<i>GROUPE</i>	AudioEquipment	Administrateur	
	Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007		Alsace Audio Visuel	Président Directeur Général	
			Cap'Ciné	Directeur Général et Administrateur	
			Auvi-one	Représentant permanent de SAS IEC	

Personne	Fonction	Autres Mandats		
Michel Charles	Président Directeur Général			
	Date de 1 ^{re} nomination : 19/10/2006	GROUPE (1)	HMS France	Président Directeur Général
	Date d'expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007		AudioEquipement	Président Directeur Général
			Avest	Administrateur
		HORS GROUPE	Sycomore	Administrateur

(1) Michel Charles a démissionné de tous ses mandats « groupe » en juin 2007 à l'exception de son mandat d'administrateur d'IEC PM. Il a été remplacé par Alain Cotte.

Il est prévu de soumettre le renouvellement des mandats des quatre administrateurs arrivant à échéance au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes 2007.

3.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux

3.2.1 Rémunérations et avantages versés en 2007

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Voir le rapport du président sur le contrôle interne (2^{ème} partie I.7.1)

	Partie fixe	Partie variable	Total versé en 2007	Total versé en 2006
Alain Cotte	250	0	250	275
Loïc de la Cochetière	0	0	0	0
Charles Humann	196	0	196	151
Michel Charles	110	0	110	146
Total	556	0	556	572

Les prestations d'Alain Cotte en tant que PDG sont rémunérées au titre d'un contrat de prestation conclu entre le GIE IEC Management et une société du groupe Qualis pour un montant d'honoraires hors taxes en 2007 de 250 K€ contre 275 K€ en 2006. Michel Charles et Charles Humann étaient (jusqu'à la cessation de leurs fonctions opérationnelles au sein du groupe intervenue, respectivement, en juin 2007 et en mars 2008) rémunérés par des filiales de la Société dans le cadre du contrat de travail qui les liait respectivement auxdites filiales.

En juin 2007, M. Michel Charles est parti à la retraite, il a démissionné de tous les mandats sociaux qu'il détenait au sein du groupe à l'exception de son mandat d'administrateur d'IEC PM.

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux en 2007 ne comprennent pas de part variable, ni d'avantages en nature.

La société n'a pas payé de jetons de présence en 2007.

3.2.2 Engagements de retraite et autres avantages

Indemnités des dirigeants en cas de perte de leur mandat social

Il n'existe à ce jour aucune provision pour indemnité de perte de mandats par les administrateurs. Le montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages aux mandataires sociaux, au 31 décembre 2007 est nul.

Souscription d'une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux »

Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistre résultant de toute réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu la responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les assurés dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant.

3.2.3 Options de souscription d'action attribuées aux mandataires sociaux et dirigeants

Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions :

Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions			
	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5
Date d'assemblée	22/04/03	7/06/04	
Date du Conseil d'administration	27/05/03	7/12/04	24/11/06
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	340 000	163 000	396 500
Dont : nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :			
les mandataires sociaux	176 000	64 000	82 000
dix premiers attributaires salariés	69 100	28 500	220 500
Point de départ d'exercice des options	27/05/05	7/12/06	24/11/08
Date d'expiration	10/05/08	7/12/11	23/11/13
Prix de souscription	0,43 €	1,21 €	1,85 €
Options de souscriptions souscrites au 31/12/2006	324 500	160 000	362 500
Options de souscription exercées durant l'exercice	3 500	0	
Options de souscription restantes au 31/12/2007	321 000	160 000	362 500

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix (en €)	Dates d'échéance	Plan n°
Alain Cotte	41 000	1,85	23/11/13	5
Alain Cotte	42 000	1,21	7/12/11	4
Alain Cotte	120 000	0,43	10/05/08	3
Loïc de la Cochetière	0			
Charles Humann	41 000	1,85	23/11/13	5
Michel Charles	0			
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	Néant			
Attribution et exercice des options de souscription d'actions aux salariés non mandataires sociaux	Néant			

4. Perspectives, stratégie et gestion des risques

4.1 Evolutions récentes et perspectives

D'importantes prises de commandes intervenues au cours du 4^{ème} trimestre 2007 laissent augurer d'une bonne année 2008 :

- D'une part auprès de Aker Yards SA, pour 17 M€, ce qui marque le retour pour HMS en 2008 d'une activité soutenue d'intégration audiovisuelle et d'agencement des bateaux de croisière en France,
- D'autre part avec l'obtention par IEC SAS de plusieurs marchés d'intégration audiovisuelle, de montants unitaires compris entre 2 et 4 millions d'euros.

A l'exception des événements post clôture mentionnés ci-dessus et dans la 1^{ère} partie section I.2 « Historique », la société n'a pas connaissance de tendance connue, incertitude ou demande ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.

4.2 Axes stratégiques et politique d'investissements du groupe

4.2.1 Politique d'investissement

En K€	2007	2006	2005	Évolution 2007/2006 en %
Investissements incorporels	335	705	0	ns
Investissements corporels	2 686	3 602	3 343	-25,43
Investissements financiers	55	41	0	ns
Sous-total	3 076	4 348	3343	-29,25
Cessions d'immobilisations	-179	-1 138	-378	-84,27
Sous-total	2 897	3 210	2 965	-9,75
Investissements liés aux variations de périmètre		6 226	0	ns
Total	2 897	9 436	2 965	-69,30

En 2007, la société a poursuivi les investissements sur ses actifs préexistants. Les investissements dans le parc de location se sont élevés à 2,1 M€, contre 2,9 M€ en 2006 et 2,6 M€ en 2005

En 2005, les investissements se sont élevés à 3,4 M€, avec un effort accru dans le renouvellement du parc de location pour 2,6 M€ (+ 1 M€ par rapport à 2004), la poursuite de la mise en place du nouveau système d'information du groupe (0,5 M€) et divers investissements dans les agences (0,3 M€).

Par ailleurs, les emprunts en crédit bail s'élèvent à 2 404 K€ au 31 décembre 2007, contre 3 074 K€ au 31 décembre 2006.

4.2.2 Recherche et développement

Le groupe a développé en partenariat avec le CNAM un studio de cours portable et a engagé via sa filiale Alsace Audio Visuel un montant global de 0,3 M€. La commercialisation s'est faite sur 2007 et a généré un chiffre d'affaires de 326 K€.

Il n'y a pas eu de frais de recherche et développement immobilisés au cours de l'exercice 2007.

4.3 Facteurs de risques

La société a procédé à une revue de ses risques et il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans cette section.

4.3.1 Risques liés à l'activité de la société

L'activité de la société ne présente pas de risque particulier, à l'exception des risques liés à l'octroi de garanties contractuelles sur marché. Cette nature de garantie a nécessité la comptabilisation d'une provision de 166 K€, au 31 décembre 2007, contre une provision de 173 K€ au 31 décembre 2006.

La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez HMS, la provision pour garantie clients pour 163 K€ au 31/12/2007 représente 0,5% du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire.

4.3.2 Risques de marché

Risque de change

Le groupe IEC de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière dans ce domaine. La majorité des achats se fait dans la zone Euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent se faire en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euro. Seule l'activité audiovisuelle marine qui représente environ 10% de l'activité totale du groupe est exposée à ce risque puisque les contrats de vente comportent une part de paiement en dollar et qu'une partie des achats se fait également en dollar. Cette exposition n'a pas fait l'objet d'une couverture particulière.

Risques de taux d'intérêt

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant en K€	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	2 080	2006-2011	Non
Crédits moyen terme	Taux variables	2 268	2006-2008	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	7 801	2008	Non
Emprunts en crédit bail	Taux fixes	956	2008-2010	Non
Emprunts en crédit bail	Taux variables	1 448	2008-2010	Non
Concours bancaires courants	Taux variables	1 734	2008	Non
Total emprunts et dettes financières		16 287		
Avances factor	Taux variables	23 916	2008	Non

En K€	Échéancier des actifs et dettes financières			
	Total	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers	50 288	46 237	4 051	0
Actifs financiers	35 673	35 673	0	0
Position nette avant gestion	14 615	10 564	4 051	0
Hors bilan	0	0	0	0
Position nette après gestion	14 615	10 564	4 051	0

Les disponibilités rémunérées s'élèvent à 7 969 K€ et le montant de l'endettement à taux variables (y compris l'encours de financement du factor) est de 37 167K€. L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensée par les disponibilités, soit 29 198 K€.

Le contrat d'affacturage prévoit que le factor acquiert sans recours les créances qui sont éligibles. La société IEC Professionnel Média n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles. Les conditions du contrat de factoring ont été renégociées en 2006 et sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,16% du chiffre d'affaires contre 0,34% auparavant,
- intérêts de financement : Euribor 3M+ 0,50% contre Eur 3M+ 0,70%
- le dépôt de garantie reste inchangé à 5% des créances cédées.

Risques sur actions

Le groupe à travers la société Starline International détient 8 412 actions d'IEC Professionnel Média sur les 15 864 360 titres du capital de celle-ci. Le risque de variation du cours de l'action IEC Professionnel Média n'est pas significatif.

Risques de liquidité

Il n'existe pas de clause de remboursement anticipé dans les contrats des emprunts souscrits par le Groupe existants au 31/12/2007.

Voir également notes 12 et 13 aux comptes consolidés.

4.3.3 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le groupe ne requiert d'autorisations particulières. Le groupe n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabricant de matériel ou d'un distributeur. Le groupe IEC n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative.

Un litige avec un client, né en 2002, a poussé la société à provisionner, la même année, un montant de 186 K€, cette provision a été reprise en totalité à fin 2007.

Par ailleurs, une provision pour risques divers de 11 K€, ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 264 K€ figurent dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

4.4 Assurances et couvertures des risques

Le groupe IEC a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités.

Les principales assurances mises en place (hors couverture véhicules) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties
				<i>Total toutes agences confondues</i>
Multirisque entreprise				
	9835536	GMC SERVICES	risque locatif	19 500 000,00 €
			Hors risque locatif	7 000 000,00 €
			Perte d'exploitation	5 000 000,00 €
			Dommages directs Bris de machines et dommages électriques	1 500 000,00 €
			Matériel informatique	500 000,00 €
			Vols sur sites	1 500 000,00 €
			Dégâts des eaux	500 000,00 €
			Bris de glaces et produits verriers	50 000,00 €
			Autres événements	5 000 000,00 €
			Nouveaux établissements	3 000 000,00 €
				<i>Par sinistre</i>
Responsabilité civile entreprise				
	7109809	AIG	RC après livraison	3 000 000,00 €
	394900417310H	AXA	RC exploitation	10 000 000,00 €
			RC cours de travaux	2 414 792,00 €
			RC après livraison	768 343,00 €
				<i>Par année</i>
Responsabilité civile dirigeants				
	7907430	AIG	Responsabilité civile	15 000 000,00 €
Marchandises transportées				
	512.041	AIG EUROPE	Par évènement	500 000,00 €

Les contrats d'assurance ont été dénoncés à leur échéance fin décembre 2007 et ont fait l'objet d'un appel d'offre dont les résultats impacteront favorablement les comptes 2008.

5. IEC Professionnel Media et ses actionnaires

5.1 Capital social

Au 31 décembre 2007, le capital social est composé de 15 864 360 actions de 0,30 € de valeur nominale entièrement libérées et toutes de même catégorie, soit un total de 4 759 308 €.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.2 Evolution du capital social sur les 5 dernières années

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Prime d'émission	Nombre total d'actions	Valeur nominale	Capital après l'opération
01.01.03						3 733 931,68 €
22.04.03	Réduction de capital par voie d'absorption des pertes	2 014 357,88 €			0,70 €	1 719 573,80 €
10.09.03	Augmentation de capital en numéraire Visa n° 03-725 du 31/07/03	2 794 300,60 €	1 197 557,40 €	3 991 858	0,70 €	4 513 874,40 €
10.09.03	Augmentation de capital - Apport en nature de 27,97 % de Cap Ciné Numéro d'enregistrement E.03-158 du 17/07/03	897 300,60 €	384 557,40 €	1 281 858	0,70 €	5 411 175,00 €
10.09.03	Augmentation de capital - Apport en nature de créances Fin Cap Numéro d'enregistrement E.03-158 du 17/07/03	887 397,00 €	380 313,00 €	1 267 710	0,70 €	6 298 572,00 €
07.06.04	Réduction de capital par voie d'absorption des pertes	3 599 184,00 €			0,30 €	2 699 388,00 €
31.08.04	Augmentation de capital en numéraire (Visa n° 04-683 du 21/07/04)	1 156 879,80 €	3 856 266,00 €	3 856 266	0,30 €	3 856 267,80 €
27.12.05	Augmentation de capital en numéraire (Dispense de prospectus)	330 536,70 €	1 998 858,20 €	1 101 789	0,30 €	4 186 804,50 €
06.03.06	Augmentation de capital - Apport en nature de 55,94 % d'Alsace Audio Visuel (Numéro d'enregistrement E.06-008 du 17/02/06)	167 249,10 €	960 038,17 €	557 497	0,30 €	4 354 053,60 €
25.07.06	Augmentation de capital - Apport en nature de 37,47 % de Avest	404 204,40 €	3 113 564,04 €	1 347 348	0,30 €	4 758 258 €
11.4.07	Augmentation de capital - par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	1 050 €	455 €	3 500	0,30 €	4 759 308 €

Nature des indications	2003	2004	2005	2006	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 298 572	3 856 268	4 186 805	4 758 258	4 759 308
Nombre d'actions ordinaires	8 997 960	12 854 226	13 956 015	15 860 860	15 864 360

5.3 Actionnariat du groupe IEC PM

Actionnariat au 31 décembre 2007

En application de l'article L233-13 du nouveau Code de Commerce, la répartition du capital et des droits de vote d'IEC Professionnel Media est la suivante :

Actionnaires	Situation au 31/12/07			Situation au 31/12/06			Situation au 06/03/05		
	Nombre d'actions	% de capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% des droits de vote
Fin Cap	8 081 718	50,94	62,55	8 066 918	50,85	61,60	7 105 013	55,27	51,58
Crozaloc	1 406 674	8,87	5,57	1 406 674	8,87	5,71			
Qual Tech					0,00	0,00	1 251 640	9,74	14,73
Sochrastem	542 891	3,42	2,79	542 891	3,42	2,81	500 000	3,89	4,72
Gonset Holding	230 000	1,45	1,82	230 000	1,45	1,87	230 000	1,79	1,67
Ouest Développement				13 349	0,08	0,05	6 663	0,05	0,05
Total concert (1)	10 261 283	64,68	72,74	10 259 832	64,67	72,04	9 093 316	70,74	72,76
Charles Humann	640 784	4,04	5,07	640 784	4,04	5,20	640 784	4,99	4,65
Thierry Delcourt	640 784	4,04	5,07	640 784	4,04	5,20	640 784	4,99	4,65
Michel Charles	429 623	2,71	1,70	429 623	2,71	1,74			
Patrick Baderspach	176 071	1,11	0,70	176 071	1,11	0,71%		0,00	0,00
Actionnaires dirigeants	1 887 263	11,90	12,54	1 887 262	11,90	13,09	1 281 568	9,97	9,30
Autocontrôle (2)	8 412	0,05	0,03	8 412	0,05	0,00	8 411	0,07	0,00
Public	3 707 402	23,37	14,69	3 708 854	23,38	11,68	2 470 931	19,22	17,94
Total	15 864 360	100,00	100,00	15 864 360	100,00	100,00	12 854 226	100,00	100,00

- (1) Le concert Fin Cap / Qual Tech / Crozaloc / Sochrastem SA / Sophem / Gonset Holding SA / Port-Noir Investment / Ouest Croissance / Salim Investment Ltd détient 10 261 283 actions (64,68 % du capital) et 17 744 845 droits de vote (72,74 % du total des droits de vote).
- (2) L'autocontrôle correspond aux 8 412 actions détenues par la société Starline International qui les a acquises auprès de la société C2M, le 20/12/2002. C2M les a acquis auprès de la société Vision Share le 6 décembre 2001. Cette dernière société a reçu ces actions en échange de ses propres actions qu'elle détenait en auto contrôle, lors de son rapprochement du 20 décembre 1999 avec la société IEC Professionnel Média.

Pacte d'actionnaires au 31 décembre 2007

Un protocole d'accord conclu le 31 mars 2006 entre la SAS Fin Cap, d'une part, Messieurs Thierry Delcourt et Charles Humann (fondateurs de la société Cap Ciné), d'autre part, a prolongé certaines clauses de conventions conclues à l'occasion de la prise de contrôle, le 28 mai 2003, de Cap Ciné par la société Fin Cap.

Ces clauses prévoient notamment :

- la prolongation de l'engagement des fondateurs de Cap Ciné de conserver des fonctions

de salariés et/ou de mandataires sociaux au sein de Cap Ciné et/ou des sociétés du groupe IEC Professionnel Média jusqu'au 31 décembre 2007 ;

- le maintien du droit de préemption de Fin Cap sur toutes cessions des 1 281 268 actions IEC Professionnel Média que détiennent Monsieur Thierry Delcourt d'une part, et Monsieur Charles Humann d'autre part (soit 640 784 actions IEC Professionnel Média chacun).
- la prolongation de l'engagement des fondateurs de Cap Ciné à ne pas céder leurs titres IEC Professionnel Média jusqu'au 30 septembre 2007. Chacun des fondateurs sera toutefois autorisé à céder, sous réserve du respect du droit de préemption consenti à Fin Cap précité, des actions IEC Professionnel Média dans les proportions et calendrier suivants :
 - 20 % de sa participation initiale (représentant 128 157 actions) à compter du 30 mars 2006 ;
 - 20 % supplémentaires de sa participation initiale (représentant 128 157 actions) à compter du 30 septembre 2006 ;
 - 30 % supplémentaires de sa participation initiale (représentant 192 235 actions) à compter du 30 mars 2007.
- La reconduction de la promesse d'achat consentie par Fin Cap (initialement possible jusqu'au 31 mars 2006), qui pourra être exercée entre le 1er janvier et le 30 juin 2008 à la condition que le bénéficiaire n'ait pas démissionné de ses fonctions avant le 31 décembre 2007 et n'ait pas eu un comportement déloyal à l'égard de Fin Cap ou du groupe IEC Professionnel Média, à un prix de 1,80 € par action augmenté d'un taux d'intérêt de 5 % entre le 1^{er} juillet 2005 et la date d'exercice de la promesse d'achat.

De plus, la société Qual Tech a annoncé en décembre 2006 à l'AMF, avoir cédé la totalité de ses actions IEC Professionnel Media au profit de Crozaloc. L'AMF a qualifié ce transfert de titres comme un reclassement interne au sein d'un même groupe (QualTech et Crozaloc étant toutes deux des filiales de Qualis).

Lors de ce reclassement, Crozaloc a déclaré agir de concert avec la société Fin Cap et ses actionnaires (Sochrastem, Gonset Holding SA, Port Noir Investment Sarl, Ouest Croissance et Salim Investment Ltd). Crozaloc a ainsi accepté les clauses décrites ci-dessus, sous les réserves suivantes :

- « La société Crozaloc ne souscrit à l'engagement de cession forcée prévu au pacte précité que dans la mesure où la cession envisagée s'effectuerait exclusivement contre une contrepartie en numéraire et au profit d'un cessionnaire de bonne foi ;
- S'agissant de l'intention de fusion entre Fin Cap et IEC Professionnel Media prévue au pacte, il est entendu que les actionnaires de Fin Cap s'efforceront de faire prévaloir une méthode de valorisation de Fin Cap fondée sur la valeur par transparence de la participation dans IEC Professionnel Media, sans application d'une décote ;
- Dans le cas où Fin Cap et IEC Professionnel Media n'auraient pas fusionné au 31 décembre 2008, des actionnaires représentant au minimum 1/3 du capital de Fin Cap pourront initier un processus de mise en vente de la totalité des actions de Fin Cap, en mandatant une banque d'affaires de réputation internationale, les autres actionnaires de Fin Cap s'engageant à céder l'intégralité de leurs actions à l'occasion de cette mise en vente ou à préempter l'intégralité des actions des actionnaires ayant initié le processus, au prix de l'offre faite par le cessionnaire retenu à l'issue du processus ;
- Enfin, chacune des parties au pacte représentant plus de 5% du capital de Fin Cap s'engage à n'effectuer aucune opération de croissance externe dans le secteur d'activité d'IEC Professionnel Media autrement que par le biais de Fin Cap ou, bien entendu, par le biais d'IEC Professionnel Media elle-même »³.

3) Décision et Information n° 207C0169 de l'AMF en date du 23 janvier 2007

Par courrier du 7 mars 2008, la société Fin Cap d'une part, MM. Thierry Delcourt et Charles Humann (fondateurs de la société Cap Ciné) et leurs enfants respectifs d'autre part, ont informé l'Autorité des marchés financiers avoir conclu, le 3 mars 2008, un avenant au protocole d'accord du 31 mars 2006 (4), portant sur la donation des titres IEC Professionnel Media que MM. Thierry Delcourt et Charles Humann ont reçu en septembre 2003 en rémunération de l'apport de titres Cap Ciné.

Cet avenant porte sur la donation :

- par M. Charles Humann de la pleine propriété de 630 000 actions IEC Professionnel Media à ses enfants ;
- par M. Thierry Delcourt de la pleine propriété de 213 596 actions IEC Professionnel Media et de la nue propriété de 427 188 actions IEC Professionnel Media à ses enfants.

L'avenant précise :

- que Fin Cap n'exerce pas son droit de préemption à l'occasion des deux donations mentionnées ci-dessus ;
- que chacun des enfants consent à Fin Cap un droit de préemption sur les actions IEC Professionnel Media reçues en pleine propriété et/ou en nue propriété, selon les mêmes modalités que celles prévues au protocole initial, étant précisé que MM. Charles Humann et Thierry Delcourt resteront garants solidaires des engagements souscrits par leurs enfants respectifs ;
- que la promesse d'achat consentie par Fin Cap dans le protocole initial bénéficie, aux mêmes conditions et modalités, aux enfants de MM. Charles Humann et Thierry Delcourt, à raison des actions IEC Professionnel Media transférées en pleine propriété et conjointement à M. Thierry Delcourt et ses enfants pour les actions transférées en nue propriété.

MM. Charles Humann et Thierry Delcourt se sont engagés à ne pas procéder à la cession de tout ou partie de leurs actions IEC Professionnel Media avant la réalisation des donations et ont réitéré l'engagement de non concurrence souscrit le 28 mai 2003 auprès de Fin Cap. Il est précisé que toutes les dispositions du protocole initial non modifiées par cet avenant demeurent en vigueur et inchangées.

Changement de contrôle

A la connaissance de la société, à l'exception du pacte d'actionnaire mentionné ci-dessus, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la société.

5.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Le groupe n'a opéré aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices clos.

5.5 Opérations afférentes aux actions de la société

Rachat d'actions

Au 31/12/2007, la société détient en propre par l'intermédiaire de Starline International 8 412 actions, qui viennent donc en déduction du capital social, et ne portent pas de droit de vote.

Au titre de 2007, il n'a été procédé à aucun achat ni vente d'actions propres.

Options de souscriptions d'actions

Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions :

	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5
Date d'assemblée	22/04/03	7/06/04	24/07/06
Date du Conseil d'administration	27/05/03	7/12/04	24/11/06
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	340 000	163 000	396 500
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :			
Les mandataires sociaux	176 000	64 000	82 000
Dix premiers attributaires salariés	69 100	28 500	220 500
Point de départ d'exercice des options	27/05/05	7/12/06	24/11/08
Date d'expiration	10/05/08	7/12/11	23/11/13
Prix de souscription	0,43 €	1,21 €	1,85 €
Options de souscriptions souscrites au 31/12/2006	324 500	160 000	362 500
Options de souscription exercées durant l'exercice	3 500	0	
Options de souscription restantes au 31/12/2007	321 000	160 000	362 500

Opérations des dirigeants sur les titres de la société en 2007

Au cours de l'exercice 2007, les mandataires sociaux n'ont fait aucune opération sur le titre IEC Professionnel Media.

> Dilution potentielle maximale

	dilution potentielle maximale		
	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5
Options de souscription restantes au 31/12/2007	321 000	160 000	362 500

5.6 Tableau de bord boursier

> Evolution du cours de l'action sur l'Eurolist d'Euronext (Compartiment C)



Ouverture	2,25 €
Max	2,47 €
Min	2,24 €
Moyenne	1,87 €
Clôture	1,78 €

Données Euronext

Sur l'exercice 2007, l'action IEC Professionnel Media a évolué entre 2,25€ et 1,78€, clôturant, au 31 décembre 2007, au cours de 1,78€

5.7 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Voir à ce titre les clauses du pacte d'actionnaire mentionné dans la section 5.3 « Actionnariat du groupe ».

6. Développement durable

6.1 Informations sociales

6.1.1 Effectifs du groupe

Effectifs, recrutements et départs

Le groupe IEC Professionnel Média compte en moyenne 557 salariés sur l'année 2007 (contre 495 en 2006), dont environ 32% sont des cadres. Le groupe a embauché 128 salariés en 2007 (57 en 2006) et a compté 112 départs en 2007 (66 en 2006).

A fin décembre 2007, 512 salariés du groupe IEC Professionnel Média travaillent sous contrat à durée indéterminée et 45 sous contrats à durée déterminée.

La SAS IEC a employé des intermittents du spectacle dans une proportion d'environ 6% de ses effectifs permanents pour l'année 2007.

Répartition hommes-femmes

	2007		2006	
	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Femmes	145	26 %	137	28 %
Hommes	412	74 %	358	72 %
Total	557	100 %	495	100 %

6.1.2 Rémunérations des salariés

Les rémunérations brutes de ces salariés et les charges sociales afférentes se sont élevées à 29 millions d'euros en 2007 (contre 21 millions d'euros en 2006).

Participations et stock options

Attribution et exercice des options de souscription d'actions aux salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Prix moyen	Dates d'échéance moyenne	Plan N°5
Options attribuées durant l'exercice 2007 aux dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options est le plus élevé	0			
Options levées durant l'exercice par chacun des dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options est le plus élevé	0			

Participation des salariés dans le capital de la société

Aucune.

6.1.3 Politique de ressources humaines

Organisation du temps de travail

Un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été conclu le 2 janvier 2002 pour la SAS IEC. Suite à l'avenant du 21 avril 2004, le temps de travail moyen d'une semaine travaillée était de 36H15, donnant droit à 7 jours de RTT par an de façon à ce que le temps de travail hebdomadaire soit de 35 heures en moyenne par semaine ou 1600 heures annuelles.

Heures supplémentaires

Seuls les salariés d'IEC Professionnel Media peuvent réaliser des heures supplémentaires. Celles-ci se sont montées à 7630 heures au cours de l'année 2007, contre 6180 heures supplémentaires en 2006.

Formation

Au cours de l'année 2007, 55 salariés ont bénéficié d'une formation, pour un total de 723 heures.

Par ailleurs, le nombre d'heures acquises par les salariés au titre du Droit Individuel à la Formation est de 23 866 heures au 31 décembre 2007.

6.2 Informations environnementales

Compte tenu de ses activités le groupe n'est exposé à aucun risque industriel ou lié à l'environnement.

7. Annexes au rapport de gestion

7.1. Rapport du Président sur le contrôle interne

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la société. (article L.225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport a été préparé avec l'appui des services comptabilité, consolidation et juridique sur la base des procédures de contrôle interne existantes au sein du Groupe IEC et dont j'ai suivi personnellement l'évolution des travaux.

A - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Composition du conseil d'administration

L'article 16 des statuts stipule que la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Conformément à l'article 16 des statuts précité, les administrateurs sont toujours rééligibles.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration est actuellement composé de 4 membres et qu'il comprend un administrateur indépendant mais aucun administrateur élu par les salariés.

La liste des administrateurs de la société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est présentée dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et dans le document de référence émis par la société.

2) Convocation des administrateurs et des commissaires aux comptes

Conformément à l'article 18 des statuts, les administrateurs sont convoqués par tout moyen même verbalement.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ou intermédiaires.

3) Tenue des réunions du conseil d'administration - Délibérations

L'article 18 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Conformément à l'article 18 des statuts, le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

4) Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués avant la réunion ou leur ont été remis en séance. En outre, chaque administrateur peut demander à tout moment tout document ou information concernant la société et nécessaire à l'exercice de sa mission.

5) Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

6) Règlement intérieur

Compte tenu de la structure et de la composition du conseil d'administration, son fonctionnement ne fait pas l'objet d'un règlement intérieur.

7) Evaluation de la performance du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration et les relations entre ses membres ne rendent pas nécessaires la mise en place d'une procédure formelle d'évaluation des performances du conseil d'administration. Lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil d'administration est discutée entre les membres du conseil.

8) Direction Générale

La Direction Générale de la société est exercée par le Président du conseil d'administration.

9) Pouvoirs du Directeur Général

Le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation particulière aux pouvoirs de votre Président Directeur Général autres que celles prévues par les statuts et par la loi.

10) Comités spécialisés

Compte tenu de la structure et de la composition du conseil d'administration, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de comité spécialisé.

11) Compte rendu d'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2007

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils d'administration réunis au cours de l'exercice écoulé ont ainsi été les suivants :

Date de la réunion du conseil	Ordre du jour du conseil
11 avril 2007	<ul style="list-style-type: none">• Examen de l'activité de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et arrêté des comptes sociaux et consolidés dudit exercice• Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle ; arrêté du texte des résolutions et du rapport de gestion du conseil d'administration• Examen des documents de gestion prévisionnelle• Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscriptions d'actions
5 juillet 2007	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation de l'utilisation de la ligne de garantie octroyée à la Société par Natixis par les filiales de la Société ; contre-garantie consentie à Natixis par la Société dans ce cadre
28 août 2007	<ul style="list-style-type: none">• Examen des informations financières semestrielles devant être publiée fin août• Revue de l'activité du groupe
24 octobre 2007	<ul style="list-style-type: none">• Examen de l'activité du groupe au cours du 1er semestre 2007 et arrêté des comptes consolidés dudit semestre ;• Examen des documents de gestion prévisionnelle ;• Autorisation donnée au président-directeur général à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la société• Autorisation de la conclusion d'un avenant à la convention de garantie conclue par la Société dans le cadre de l'acquisition de la société Alsace Audio Visuel

12) Principes et règles arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Les règles et principes de détermination des rémunérations des dirigeants de la Société n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration, étant précisé qu'en 2007 les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentie par la Société, étant précisé que les prestations d'Alain Cotte en tant que Président-Directeur Général de la Société sont rémunérées au titre d'un contrat de prestation conclu entre le GIE IEC Management et une société du

groupe Qualis et que Michel Charles et Charles Humann étaient (jusqu'à la cessation de leurs fonctions opérationnelles au sein du groupe intervenue, respectivement, en juin 2007 et en mars 2008) rémunérés par des filiales de la Société dans le cadre du contrat de travail qui les liait respectivement auxdites filiales.

13) Conformité au régime du gouvernement d'entreprise

La Société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, compte tenu de la structure et de la composition du conseil d'administration, le conseil d'administration n'a pas mis en place de comités spécialisés ni de règlement intérieur relatif à son fonctionnement.

B - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1) Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises au point par le Groupe IEC reposent sur l'ensemble des contrôles mis en oeuvre en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe IEC, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne mis en oeuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2) Organisation générale du contrôle interne

a) Acteurs chargés du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe IEC repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-après :

- ◆ **Le Président Directeur Général** est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en oeuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.
- ◆ **Les Services Comptables et Financiers** regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle à savoir :

Le service contrôle de gestion du Groupe IEC fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires marges, coûts, etc.) à la Direction Générale et aux responsables des centres de profit. Il a pour objectifs :

- la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilités,
- l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes,
- la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.

Le Service Comptabilité et Consolidation a les objectifs suivants :

- l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers,
- la responsabilité de la mise en oeuvre des procédures comptables,

- la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,
- la coordination, avec les commissaires aux comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

Le Service Trésorerie

Le service a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe IEC et d'en assurer l'optimisation.

Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers.

Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par la Direction Générale à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.

Le Service Ressources Humaines

Le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il s'assure du respect par le Groupe IEC des dispositions du code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

b) Mise en oeuvre du contrôle interne

Procédures de contrôle de gestion

Business plan

L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par la Direction Financière qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe IEC. Ce plan est actualisé semestriellement.

Budget annuel

Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec la Direction Financière, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la Direction Générale en fin d'année précédant la période de référence.

Tableau de bord hebdomadaire

Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé à la Direction Générale et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie.

Rapprochement avec les données comptables

Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

Prévisions financières

Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions gestion et trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations/investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,
- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

Procédures de contrôle des engagements

Rédaction, approbation et suivi des contrats

La Direction Financière du Groupe IEC est engagée dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec la Direction Générale et les opérationnels.

Contrôle des contrats

Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe IEC, sont soumis au contrôle de la Direction Financière. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé dans ce département.

Les achats

Le Groupe IEC travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction des Achats.

La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Les ventes

Les conditions générales de ventes sont arrêtées et revues chaque année par le service Financier et le service commercial en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe IEC. Ainsi, de la Direction Générale au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité clients et de la Direction Commerciale.

Procédure de contrôle des actifs

Les immobilisations

Les immobilisations sont gérées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état de ces actifs.

Les stocks

Un inventaire physique est effectué tous les ans. Les écarts sont tous expliqués.

Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.

Procédure de contrôle de la trésorerie

Sécurisation des paiements

Tous les moyens de paiement du Groupe IEC font l'objet d'une procédure de sécurisation,

contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.

Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.

Gestion du risque de liquidité

Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe IEC dispose des sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins.

Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting quotidien à la Direction Générale de la situation de la trésorerie nette.

Couverture des risques de change et de taux d'intérêt

Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains.

Le Groupe IEC facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollar.

Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe IEC, le Groupe IEC fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. En conséquence, il a été choisi de ne pas souscrire de couverture de risque de change, celle-ci n'étant pas considérée comme nécessaire.

Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par la Direction Générale.

Au 31 décembre 2007, le Groupe IEC ne dispose ni de contrat de couverture de change, ni de couverture de taux.

Procédure de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires

Le service contrôle de gestion fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe IEC.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur.

Un rapprochement est effectué entre les chiffres provenant de la gestion et les chiffres issus de la comptabilité.

Outils comptables

Le Groupe IEC utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Pour les flux comptables et financiers le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux.

Procédures d'analyse et de contrôle

L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up etc...).

Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.

Procédures d'arrêtés des comptes

L'arrêté des comptes sociaux fait l'objet d'une présentation à la Direction Générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe la Direction Générale, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au Président du conseil d'administration avant d'être arrêtés par le conseil d'administration.

Communication financière

Le Président Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.

La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services concernés : comptabilité, consolidation, ressources humaines, l'ensemble étant validé par la Direction Générale.

Enfin, le document de référence, le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence, sont déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel.

Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale et par voie de communiqués de presse mis en ligne sur le site internet de l'AMF ainsi que sur le site internet du Groupe IEC (www.iec.eu).

c) Elaboration de l'information comptable et financière des actionnaires

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la Direction Générale qui en confie l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.

d) Conclusion

Les procédures de contrôle interne du Groupe IEC font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe IEC et à ses activités.

Le Président du conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne efficace.

Fait à Rennes, le 30 avril 2008

7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE IEC PROFESSIONNEL MEDIA S.A., POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Aux Actionnaires

IEC Professionnel Média S.A.

13/15 rue Louis Kerautret Botmel

35000 Rennes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société IEC Professionnel Média S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Rennes, le 30 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Yves Pelle

AUDIT CONSULTANTS

Michel Hardy

7.3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'AG dans le domaine des augmentations de capital

Il n'y a plus de délégations en cours de validité.

7.4 Tableau de résultat des cinq derniers exercices

Nature des indications	2003	2004	2005	2006	2007
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 298 572	3 856 268	4 186 805	4 758 258	4 759 308
Nombre d'actions ordinaires	8 997 960	12 854 226	13 956 015	15 860 860	15 864 360
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	69 994	0	0		
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	368 294	589 337	-1 786 400	2 629 457	1 577 097
Impôts sur les bénéfices	-11 159	-206 815	-119 138	-	-485 594
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-5 721 152	-1 160 593	-2 631 104	16 651 841	1 156 301
Résultats distribués	0	0	0	0	0
II - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,13 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €	0,07 €
Dividende attribué à chaque action	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 557	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	-173	0	0	0	0

7.5 Assemblée Générale de juin 2008 : ordre du jour et projet de résolutions

ORDRE DU JOUR

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce ;
- 5 - Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit ;
- 6 - Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Yves Nicolas et nomination de M. Etienne Boris en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant ;
- 7 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 8 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 9 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 10 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- 11 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 12 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- 13 - Limitation globale des autorisations ;
- 14 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- 15 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à la cession ou à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 16 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société ;
- 17 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
- 18 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;

19 - Mise à jours des statuts.

20 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société ;

21 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;

22 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;

23 - Mise à jours des statuts.

III - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

20 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Cotte ;

21 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière ;

22 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Charles ;

23 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Charles Humann.

IV - Pouvoirs pour formalités

24 - Pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2007 ; et
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux dudit exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2007 se soldant par un bénéfice comptable de 1.156.301 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux autres mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2007 ; et
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé déficitaire de (623) K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 587 K€ euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 1.156.301 euros de la façon suivante :

- à la réserve légale, pour qu'elle atteigne le minimum légal, soit le dixième du capital 105 euros
 - le solde au compte « Report à nouveau » 1 156 196 euros
- Total égal au bénéfice distribuable 1 156 301 euros**

Pour se conformer à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices sociaux précédant celui dont les comptes viennent d'être approuvés.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention visée aux articles précités n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et approuve sans réserve, en tant que besoin, les conventions signalées dans ledit rapport conclues au cours des exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une nouvelle période de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2014 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que la société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

SIXIEME RESOLUTION

Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Yves Nicolas et nomination de M. Etienne Boris en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Yves Nicolas arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée et après avoir pris acte que ce dernier ne souhaitait pas voir son mandat renouvelé,

décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, M. Etienne Boris, domicilié 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, pour une période de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2014 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Etienne Boris a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait sa nomination en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société et qu'il n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225 209 et suivant du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

1° autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225 209 et suivants du Code de commerce, et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 125 % du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ le jour où l'acquisition aura lieu ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 75 % du premier cours coté de l'action sur le marché Eurolist by Euronext™ le jour où la cession aura lieu, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 443 5 du Code de travail où le prix de cession sera fixée conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225 177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code commerce, en vertu de l'autorisation donnée à la dix-septième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou en vertu d'autorisations ultérieures ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu de l'autorisation donnée à la seizième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou en vertu d'autorisations ultérieures ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail en application de la quinzième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou en application de toute autorisation ultérieure ;
- de réduire le capital de la Société en application de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

3° L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

- Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225 129 et suivants et L. 228 91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2° Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la treizième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les huitième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 10 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

4° Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

5° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

6° L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.

7° Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225 129 et suivants et L. 228 91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne :

(i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la treizième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la huitième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les huitième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

7° Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- c) dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission fixé par le conseil d'administration pourra faire apparaître une décote maximum de 10 % par rapport aux prix visés à l'alinéa « a) » ou « b) » ci-dessus selon le cas.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8° Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225 129 2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux

émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment celles des articles L. 225 129 et suivants et L. 228 91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des huitième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

1° délègue au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la neuvième résolution qui précède, dans la limite de 10% du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, étant précisé que le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution

s'impute sur le plafond prévu par la neuvième résolution de la présente assemblée générale, et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3° Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225 129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-148 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la neuvième résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange ou comportant une composante d'échange, initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la neuvième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

4° L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

TREIZIEME RESOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des huitième, neuvième, dixième, onzième, et douzième résolutions de la présente assemblée générale, décide de fixer à 15 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225 129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-130, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2° L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale.

4° Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et procéder à toute émission sur son fondement, en constater la réalisation et modifier corrélativement des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à la cession ou à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225 129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 443 1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2° autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1° ci-dessus, en complément des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 6° ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

3° décide que plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 443 1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 500.000 euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième et neuvième résolutions de la présente assemblée générale ;

4° décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres,

5° décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au point 1° de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225 132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

6° décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;

7° Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer les caractéristiques, la nature, le montant et les modalités de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au point 6 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

8° délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions aux salariés conformément aux dispositions de L. 443-5 dernier alinéa du Code du travail, l'ensemble des conditions prévues par la présente résolution étant applicables dans le cadre d'une telle cession.

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société

1° Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée.

2° Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

3° Le conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de l'attribution.

4° Le conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. Cette période ne pourra pas être inférieure à deux ans.

5° Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la septième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

6° L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation,

et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles.

7°L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider, s'agissant des personnes visées à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, soit que les actions ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8°Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-277 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à consentir, dans les conditions fixées par la présente résolution, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

1° Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée.

2° Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux (au sens de l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

3° Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce ou de l'article L.225-209 du Code de commerce.

4° Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L. 225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions.

5° Les options allouées devront être exercées dans le délai fixé par le conseil d'administration et compris entre 4 ans et 10 ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration.

6° L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

7° L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- décider, s'agissant des personnes visées à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit que les actions obtenues par exercice des options ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce ;
- plus généralement, avec faculté de délégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

9° Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la septième résolution de la présente assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée ;

2° décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3° délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Modification des statuts

1° A l'article 1 « *Forme* », la parenthèse et son contenu (« *nouvelle codification de la loi du 24 juillet 1966 insérée dans le code de commerce – Ordonnance 2000-912 du 18 septembre 2000* ») sont supprimés.

2° Au dernier paragraphe de l'article 2 « *Objet* », les mots « *pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce* » sont ajoutés après « *et généralement* ». En conséquence, ledit paragraphe est désormais rédigé comme suit :

- « *- et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.* »

3° Les stipulations de l'article 8 « *Modifications du capital social* » sont remplacées par les stipulations suivantes :

- « *Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.* »

4° Les stipulations de l'article 9 « *Libération des actions* » sont remplacées par les stipulations suivantes :

- « *Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.*

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

5° Le titre et les stipulations de l'article 10 « *Forme des titres – Identification de l'actionnaire* » sont remplacés par le titre et les stipulations suivants :

- « *Article 10 – Forme des titres – Identification des actionnaires*

10.1 A compter de leur libération intégrale, les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

10.2 En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers cités ci-dessus. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

La société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux assemblées générales de celles-ci.

Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte. »

6° Les alinéas suivants sont ajoutés à la fin de l'article 11 « *Transmission des actions* » :

« La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la société. »

7° Les stipulations de l'article 12 « *Franchissement de seuils* » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

8° Le paragraphe 13.4 est supprimé de l'article 13 « *Droits et obligations attachés aux actions* ».

9° La deuxième phrase de l'article 15 « *Fonctions des commissaires aux comptes* », les mots « *Ils sont convoqués à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé* » sont remplacés par « *Ils sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou des comptes intermédiaires* », le reste de la phrase demeurant inchangé.

10° A l'article 16 « *Conseil d'administration* », il est inséré :

- un nouvel alinéa après le premier paragraphe dudit article rédigé comme suit :

« La durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. » ; et

- les alinéas suivants après le troisième paragraphe :

« En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. »

Les quatre derniers paragraphes de l'article 16 sont supprimés et remplacés par les paragraphes suivants :

« Les administrateurs sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats d'administrateur.

Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le nombre prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

11° Les stipulations de l'article 19.2 « *Pouvoirs du conseil d'administration* » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant. »

12° La dernière phrase du troisième paragraphe de l'article 20 « *Direction générale – Délégation de pouvoirs* » (à savoir « *Le choix du conseil d'administration est porté à la connaissance des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.* ») est supprimée.

Le cinquième paragraphe de l'article 20.2 est remplacée par le paragraphe suivant :

« Le directeur général est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats de directeur général. »

Au premier paragraphe de l'article 20.4, les crochets figurant entre de part et d'autre des mots « *cinq (5)* » sont supprimés.

13° Au deuxième tiret du paragraphe 23.1 de l'article 23 « *Conventions entre la Société et un administrateur ou un directeur général* », les « *5 %* » sont remplacés par « *10 %* ».

Les stipulations du deuxième paragraphe de l'article 23.2 sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes. »

14° Les stipulations de l'article 25 « Convocation et lieu de réunion des assemblées générales » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. »

15° Au deuxième paragraphe de l'article 26 « Ordre du jour » les mots « ou le comité d'entreprise » sont ajoutés après les mots « Un ou plusieurs actionnaires ».

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article 26 :

« L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation. »

16° Les stipulations de l'article 27 « Accès aux assemblées – Pouvoirs – Modalités de vote » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« 1. Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

2. Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;*
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.*

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou*
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne*

seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris), ou

- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui. »

17° Dans le titre de l'article 30 « Feuille de présence – Procès-verbaux », le mot « Bureau » est ajouté après les mots « Feuille de présence ». En conséquence, le titre de l'article 30 est désormais « Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux ».

Au quatrième paragraphe de l'article 30, les mots « conformément aux prescriptions de l'article 85 du décret n° 67--236 du 23 mars 1967 » sont remplacées par les mots « conformément aux prescriptions légales et réglementaires ».

18° Les stipulations du troisième paragraphe de l'article 31 « Assemblée générale ordinaire – Attributions » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. »

19° Les stipulations du deuxième paragraphe de l'article 32 « Assemblée générale extraordinaire » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

20° Les stipulations du cinquième paragraphe de l'article 34 « Inventaire – Comptes annuels » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le cas échéant, il dresse également les comptes consolidés de la Société et de ses filiales. »

21° L'article 39 « Frais » est supprimé.

III - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VINGTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Cotte

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Alain Cotte arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Alain Cotte pour, compte tenu de la modification de la durée du mandat des administrateurs votée aux termes de la dix-neuvième résolution ci-dessus, une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2009 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Alain Cotte a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

VINGT-EUNIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière, compte tenu de la modification de la durée du mandat des administrateurs votée aux termes de la dix-neuvième résolution ci-dessus, une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2009 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Loïc Lenoir de la Cochetière a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Charles

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Michel Charles arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Charles, compte tenu de la modification de la durée du mandat des administrateurs votée aux termes de la dix-neuvième résolution ci-dessus, une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2009 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Michel Charles a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Charles Humann

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Charles Humann arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Charles Humann, compte tenu de la modification de la durée du mandat des administrateurs votée aux termes de la dix-neuvième résolution ci-dessus, une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2009 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Charles Humann a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

III - POUVOIRS POUR FORMALITES

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

II. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE



Costa Fortuna - Night-club

1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 41 à 66 et pages 67 à 68 du Document de référence de l'exercice 2005 déposé auprès de l'AMF en date du 06/06/2006 sous le n° D.06-0533 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 48 à 77 et pages 93 à 94 du Document de référence de l'exercice 2006 déposé auprès de l'AMF en date du 01/08/2007 sous le n° D.07-0766 sont incorporés par référence au présent document.

3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

3.1 Bilan consolidé

ACTIF en K€	31/12/07	31/12/06	Note
Écarts d'acquisition	10 208	10 820	1
Immobilisations incorporelles	2 146	1 215	2
Immobilisations corporelles	5 611	6 267	3
Actifs financiers	536	482	4
Impôts différés actifs		0	
Actifs non courants	18 501	18 784	
Stocks	6 603	5 916	5
Clients	21 496	23 086	6
Autres créances	4 485	5 177	7
Actifs financiers	1 187	1 167	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 969	7 530	12
Actifs courants	41 740	42 876	
Total des actifs	60 241	61 660	
PASSIF en K€	31/12/07	31/12/06	Note
Capital (1)	4 759	4 758	
Primes (1)	6 083	5 843	
Réserves et résultat consolidé (2)	-467	-1 159	
Autres			
Capitaux propres groupe	10 375	9 442	8
Intérêts minoritaires	-1 323	-142	
Capitaux propres de l'ensemble	9 052	9 300	
Engagements de retraite	457	341	10
Emprunts	4 051	5 585	11
Autres dettes			14
Impôts différés passifs	240		
Passifs non courants	4 748	5 926	
Fournisseurs	22 348	21 684	13
Emprunts à court terme	12 236	10 387	11
Dettes fiscales	7 018	8 269	14.
Autres dettes	4 395	5 275	14
Provisions	444	819	9
Passifs courants	46 441	46 434	
Total des passifs	60 241	61 660	

(1) de l'entreprise mère consolidante

(2) dont résultat net de l'exercice -623 milliers d'euros

Les notes figurant au paragraphe 3.5 font partie intégrante des comptes consolidés.

3.2 Compte de résultat consolidé

En K€	31/12/07	31/12/06	Note
Chiffre d'affaires net	136 106	106 115	
Achats consommés	-73 344	-59 586	
Charges externes	-28 401	-20 133	
Charges de personnel	-28 746	-21 501	
Impôts et taxes	-1 645	-1 592	
Dotations aux amortissements	-3 184	-3 188	15
Dotations aux provisions	217	-164	15
Autres produits et charges d'exploitation	146	77	
Résultat opérationnel courant	1 149	29	
Autres produits et charges opérationnels	-22	129	
Résultat opérationnel	1 127	157	
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	96	12	16
Coût de l'endettement financier brut	-1 762	-891	16
Coût de l'endettement financier net	-1 666	-879	16
Autres charges et produits financiers	-101	18	16
Charge d'impôt	17	-482	17
Résultat net de l'ensemble consolidé	-623	-1 186	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
Part des intérêts minoritaires	-1 210	-44	18
Résultat net part du groupe	587	-1 141	
Résultat de base par action	0,04 €	-0,08 €	19
Résultat dilué par action (1)	0,03 €	-0,07 €	19

(1) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est divisé par le nombre théorique maximal d'actions à créer. (Voir note 19)

3.3 Tableau de variations des capitaux propres

En K€	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres-Part groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Solde au 01/01/05	3 856	3 839	365	-1 521	6 539	1 106	7 645
Augmentation de capital	331	2 028			2 359		2 359
Résultat au 31/12/05				-3 062	-3 062	391	-2 671
Affectation résultat 31/12/04		-1 564	43	1 521	0	3	3
Stock options		85			85		85
Solde au 31/12/05	4 187	4 388	408	-3 062	5 921	1 501	7 421
Augmentation de capital	571	4 023			4 595		4 595
Résultat au 31/12/06				-1 141	-1 141	-44	-1 186
Affectation résultat 31/12/05		-2 631	-431	3 062	0	-391	-391
Écarts de conversion			2	3	6		6
Dividendes versés						-249	-249
Variation de périmètre						-959	-959
Stock options		63			63		63
Solde au 31/12/06	4 758	5 843	-21	-1 138	9 442	-142	9 300
Augmentation de capital	1						
Résultat au 31/12/07				587	587	-1 210	-623
Affectation résultat 31/12/06			-1 138	1 138			
Écarts de conversion			106		106	37	143
Dividendes versés							
Variation de périmètre						-9	-9
Stock options		240			240		240
Solde au 31/12/07	4 759	6 083	-1 053	587	10 375	-1 323	9 052

(3) Au 31/12/2007, le nombre d'actions propres détenues est de 8 412, représentant 0,07 % du capital. Ces actions propres sont portées en diminution des capitaux propres pour une valeur de 6 milliers d'euros

3.4 Tableau des flux de trésorerie

En K€	31/12/07	31/12/06
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net consolidé	-623	-1 186
Dotations aux amortissements	3 184	3 187
Provisions nettes	-375	-207
Charges et produits liés aux stocks options	240	63
Autres produits et charges calculés	156	31
Plus et moins-values de cession	329	-233
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	2 911	1 655
Coût de l'endettement financier net	1 666	879
Charge d'impôt	79	482
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	4 656	3 016
Variation du besoin en fonds de roulement	122	115
Impôt sur les bénéfices payés	-79	-453
Flux net de trésorerie liés à l'activité	4699	2 678
Flux de trésorerie liés aux investissements		
Décassement/acquisitions d'immobilisations incorporelles	-335	-705
Décassement/acquisitions d'immobilisations corporelles	-2 686	-3 602
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	179	1 138
Décassement/acquisitions d'immobilisations financières	-55	-41
Encaissement/cessions d'immobilisations financières		
Incidence des variations de périmètre		-6 226
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-2 897	-9 436
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	2	2 479
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-251
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4 316	10 052
Remboursement des emprunts	-3 455	-2 300
Autres flux liés aux opérations de financement		
Intérêts financiers nets versés	-1 655	-879
Total des flux liés aux opérations de financement	-792	9 101
Incidence des écarts de conversion		
Variation de trésorerie	1 009	2 342
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice (1)	5 226	2 884
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (2)	6 235	5 226

(1) La trésorerie à l'ouverture correspond aux disponibilités figurant au bilan de 7 530 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 2 304 milliers d'euros.

(2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 7 969 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 1 734 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 3.5 font partie intégrante des comptes consolidés.

3.5 Notes aux états financiers consolidés

Informations générales et évènements significatifs de l'exercice

Informations générales

S'adressant à une clientèle d'entreprises ou de professionnels, le groupe IEC est spécialisé dans la conception et le déploiement de solutions audiovisuelles. Son activité couvre respectivement trois métiers

- Le métier d'intégrateur technique de l'audiovisuel avec la fourniture clé en main de systèmes audiovisuels complets pour tout secteur d'activité.
- Le métier de la prestation événementielle ponctuelle : accompagnement technique de toute manifestation nécessitant une captation ou diffusion d'images.
- L'audio-vidéo gérance consistant en la gestion et l'exploitation, pour le compte de clients, de l'ensemble des moyens audiovisuels mis en place par IEC ou par d'autres sociétés avec du personnel délégué sur site.

IEC maîtrise l'ensemble des compétences, matériels et systèmes recouvrant les domaines suivants :

- La prise d'images (captation) avec son, le montage, et le traitement,
- La diffusion de l'image au sein de l'entreprise,
- La communication audiovisuelle au travers notamment de l'audioconférence et la visioconférence.
- Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.
- Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 30 avril 2008 par le Conseil d'administration.

Evènements significatifs de l'exercice

Augmentation de la participation dans AUDIO EQUIPEMENT

Le 9 novembre 2007, l'assemblée générale de la société Audio Equipement a décidé de procéder en premier lieu à une réduction du montant du capital puis d'augmenter le capital social. A l'issue de cette opération, la société Avest détient 97,69 % des actions de la société Audio Equipement.

Principales méthodes comptables

Le groupe IEC Professionnel Média présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2007 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations.

Base de préparation des états financiers

Les Etats Financiers Consolidés du groupe IEC Professionnel Media ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Au 31 décembre 2007, le référentiel tel qu'adopté par l'Union Européenne et utilisé par IEC Professionnel Media pour l'établissement de ses états financiers ne présente pas de différence avec le référentiel tel que publié par l'IASB. Le référentiel tel qu'adopté par l'Union Européenne est disponible sur le site internet : <http://ec.europa.eu/internalmarket/accounting/iasfr.htm#adopted-commission>).

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique.

(a) Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur en 2007

La norme IFRS 7, 'Instruments financiers: informations à fournir', et l'amendement à la norme IAS 1, 'Présentation des états financiers – informations sur le capital', introduisent de nouvelles informations sur les instruments financiers. Ces normes n'ont pas d'impact sur la classification et l'évaluation des instruments financiers ou sur les notes relatives aux taxes, dettes d'exploitation et autres dettes.

(b) Normes, Amendements et interprétations applicables en 2007 mais sans impact significatif

Les normes, amendements et interprétations doivent être utilisés à partir du 1^{er} Janvier 2007 mais ils n'ont pas d'impact significatif sur les opérations du Groupe:

IFRIC 7 Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29

IFRIC 8 Champ d'application d'IFRS 2

IFRIC 9 Réexamen des dérivés incorporés

IFRIC 10 Information financière intermédiaire et pertes de valeur

(c) Normes, Amendements et interprétations à des normes existantes non encore entrées en vigueur et qui n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe

IFRS 8, ' Informations sectorielles ' (entrant en vigueur à partir du 1er Janvier 2009). La norme IFRS 8 remplace IAS 14 et aligne l'information sectorielle avec les obligations des normes américaines SFAS 131, 'informations sur les secteurs d'activité d'une entreprise et informations liées'. Cette nouvelle norme exige une 'approche managériale', dans laquelle l'information sectorielle est présentée sur la même base que celle utilisée pour le reporting interne. Le Groupe appliquera la norme IFRS 8 à partir du 1er Janvier 2009. L'impact possible détaillé est en cours d'estimation par le management.

(d) Interprétations à des normes existantes qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui ne sont pas significatives par rapport aux opérations du Groupe

Les interprétations suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont obligatoires à partir 1er Janvier 2008 ou plus tard mais sont sans impact significatifs sur les opérations du Groupe:

IAS 23 Amendements de la norme IAS 23 Coûts d'emprunts

IFRIC 12 Concessions de services

IFRIC 13 Programmes de fidélisation clients

IFRIC 14 Actifs de régimes à prestations définies et obligations de financement minimum

Principes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le groupe IEC sont intégrées globalement. L'ensemble des sociétés consolidées a arrêté ses comptes au 31 décembre 2007.

Les sociétés dans lesquelles le groupe n'a pas une influence notable ne sont pas consolidées. Le groupe IEC n'exerce aucun contrôle conjoint ni influence notable sur ses participations. Les résultats des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation sont consolidés à compter de la date de prise de contrôle ou de la date de création des sociétés. Les éliminations des opérations intra-groupes sont réalisées pour toutes les sociétés du groupe suivant les règles applicables en matière de consolidation. Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les résultats internes non réalisés compris dans l'actif immobilisé et dans les stocks des sociétés consolidées sont éliminés.

Information sectorielle

Le groupe a retenu comme format d'information primaire les secteurs d'activité.

Le groupe intervenant essentiellement dans des pays d'Europe présentant des risques et une rentabilité semblable, n'a pas retenu de format d'information secondaire.

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagées dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité des autres secteurs d'activité.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités («la monnaie fonctionnelle»). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture ; des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Sociétés du groupe

Les comptes de toutes les entités du groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan, Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions,

Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Immobilisations incorporelles

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale / entreprise associée à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les «Immobilisations incorporelles». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les «participations dans les entreprises associées». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée. Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinies est revue au minimum une fois par an. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable.

Les logiciels de bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée d'utilité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture selon la méthode du coût amorti en application de l'IAS 16.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'entrée correspondant au coût d'acquisition en l'absence de frais accessoires.

La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le groupe.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Carnet de commandes	2 ans
Matériel et outillage	1-5 ans
Matériel de transport	2-5 ans
Mobilier de bureau	2-10 ans
Matériel de bureau	2-8 ans
Installations générales	2-10 ans

Les biens d'importance significative financés par des contrats qualifiés de location financièrement sont portés à l'actif du bilan dans les immobilisations corporelles et sont amortis selon les méthodes et durées indiquées ci-dessus. La dette est inscrite au passif/actif financiers.

Actifs financiers

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Les actions auto détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du groupe pour leur valeur d'acquisition, valeur de 6 milliers d'euros au 31 décembre 2007 (Méthode FIFO).

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

Actifs d'impôt exigibles

La distinction entre actifs d'impôts exigibles courants et non courants apparaît au bilan consolidé.

Stocks

Les stocks sont composés de marchandises et de pièces détachées.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.

La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

Clients

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Autres créances

Les autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement à la clôture. Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique «trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités , les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan , dans les « emprunts ».

Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour actions en justice sont comptabilisées lorsque le groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intra-groupes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Vente de biens – en gros

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du groupe a livré les produits au client, que celui-ci a accepté les produits et que le recouvrement des créances afférentes est raisonnablement assuré.

Vente de biens – au détail

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du groupe vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en liquide ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les coûts de distribution.

Vente de services

Les ventes de services sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Avantages du personnel

Engagements retraites

A leur départ à la retraite, les salariés du groupe doivent recevoir une indemnité calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent.

Il n'y a pas de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au sein du groupe.

Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Les écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de la période au cours de laquelle ces écarts sont dégagés.

Paiements en actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2, le groupe comptabilise une charge pendant la période d'attribution des droits relative à l'évaluation du coût des stocks options.

Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur.

Résultat par action

Le groupe présente un résultat de base par action de base et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

Périmètre de consolidation

Périmètre

Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe IEC au 31 décembre 2007

Sociétés	Adresses	N° de SIREN	% intérêts
IEC Professionnel Média	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739	100,00
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862	100,00
SAS I.E.C.	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	350 093 704	99,98
GIE IEC Management	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	434 524 419	99,99
Vidéo I.E.C. Espana L.S.	Alberto Alcocer n° 45 28036 Madrid		95,00
Starline International	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	420 638 967	100,00
Cap Ciné	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702	100,00
Auvi One	27/41 boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	380 530 659	95,00
QualTech France	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	482 417 334	100,00
IEC Direct	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	489 994 822	100,00
Alsace Audio Visuel	Rue du Pont du Péage, Parc d'activités de la porte Sud 67118 Geispolsheim	310 240 197	100,00
Avest	27/41 BD Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	411 913 981	50,10
HMS	8, rue Louis Breguet 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	50,10
Audio Equipement	Actimart de la Rize 109,rue du 1 ^{er} Mars 1943 69100 Villeurbanne	311 521 249	48,94
Harbour Marine Systems	800 Brickell Avenue Suite 400 33131 Miami Florida USA		50,10
HMS OY	Koskenmaentie ,9 04300 TUUSULA FINLANDE		49,85

Toutes les sociétés ont été consolidées par intégration globale.

Variation de périmètre

Le 9 novembre 2007- AVEST participe à une augmentation de capital et porte sa participation dans AUDIO EQUIPEMENT de 70% à 97,69 %.

Gestion du risque financier

De par ses activités, le groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de variation de valeur du au taux d'intérêt).

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt :

Le groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe est exposé provient des emprunts à long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Estimations

Le groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Le groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 5.2.5. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 5.7.1.).

Information sectorielle

L'information sectorielle primaire concerne les secteurs d'activité suivants :

A = Conception, intégration et services audiovisuels.

B = Importation et distribution de matériel de diffusion audio-vidéo.

Les postes non affectés sont regroupés en colonne C.

La définition des secteurs d'activité a évolué avec le métier des entreprises du groupe. En effet, les services ne peuvent plus être différenciés dans un secteur spécifique car ils font, aujourd'hui, partie intégrante du métier d'intégrateur de prestations audiovisuelles clés en main à haute valeur ajoutée.

Compte de résultat par activité

En K€	31/12/2007			31/12/2006		
	A	B	Total	A	B	Total
Chiffre d'affaires	121 879	14 227	136 106	91 519	14 596	106 115
Dotations aux amortissements	-3 164	-20	-3 184	-3 137	-51	-3 188
Dotations aux provisions	262	-45	217	-133	-31	-164
Résultat opérationnel courant	918	231	1 149	-401	430	29
Résultat opérationnel	919	208	1 127	-269	426	157

Bilan par secteur d'activité

En K€	31/12/2007				31/12/2006			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Ecart d'acquisition	9 393	815		10 208	10 005	815		10 820
Immobilisations incorporelles	2 113	33		2 146	1 178	37		1 215
Immobilisations corporelles	5 574	37		5 611	6 217	50		6 267
Actifs financiers	503	33		536	450	31		481
Actifs d'impôts exigibles								0
Actifs non courants	17 583	918		18 501	17 850	933	0	18 783
Stocks	4 834	1 769		6 603	4 617	1 299		5 916
Clients	18 845	2 651		21 496	22 394	692		23 086
Autres créances	4 295	190		4 485	4 938	239		5 177
Actifs financiers	946	241		1 187	855	313		1 168
Trésorerie et équiv. de trésorerie	7 968	1		7 969	7 277	253		7 530
Actifs courants	36 888	4 852		41 740	40 081	2 796	0	42 877
Total Actif	54 471	5 770		60 241	57 931	3 729	0	61 660
Provisions	457			457	341			341
Emprunts	4 051			4 051	5 585			5 585
Impôts différés passifs	240			240				
Passif non courant	4 748	0		4 748	5 926	0		5 926
Fournisseurs	17 161	5 187		22 348	17 475	4 209		21 684
Emprunts à CT	12 104	132		12 236	10 316	71		10 387
Dettes fiscales	6 510	508		7 018	7 933	335		8 269
Autres dettes	4 395			4 395	5 269	6		5 275
Provisions	444	0		444	744	75		819
Passif non affecté		0	9 052	9 052	0	0	9 300	9 300
Passif courant	40 614	5 827	9 052	55 493	41 737	4 697	9 300	55 734
Total Passif	45 362	5 827	9 052	60 241	47 663	4 697	9 300	61 660

Notes sur le bilan actif

Note 1 : Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisitions s'analysent comme suit au 31 décembre 2007 :

En K€	1/01/07	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	31/12/07
Valeur brute	10 819	59		670	10 208

La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les unités génératrices de trésorerie de la manière suivante :

Au 31 décembre	2007	2006
IEC	4 188	4 188
C2M Intelware	815	815
CAP CINE	1 974	1 974
AVEST	3 231	3 842
Total	10 208	10 819

Suite à l'acquisition du groupe HMS le 25 juillet 2006 l'écart d'acquisition a été affecté pour 1 006 K€ en immobilisations incorporelles correspondant à l'affectation de la marque pour 599 K€ et du carnet de commandes pour 407 K€.

Le carnet de commandes est amorti sur 24 mois à partir de la date d'acquisition

L'application au 31 décembre 2007 des tests de dépréciations n'a pas fait ressortir de perte de valeur des écarts d'acquisition.

Le test de valeur a été réalisé par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 5 ans.

Les éléments retenus pour les projections de cash flow sont les suivants :

Taux de croissance des ventes : 10% en moyenne sur la période pour IEC et Intelware et 6% pour CAP CINE.

Taux d'actualisation de 11 ,4 %

Au vu du résultat de ces tests, le groupe IEC n'a procédé à aucune dépréciation complémentaire en 2007.

Note 2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	31/12/06	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	31/12/07
Frais de recherche et développement	248					248
Syst information	1 851		333	21	-3	2 160
Autres immobilisations incorporelles	97		2			99
Marque HMS et carnet de commandes					1 006	1 006
Total	2 196		335	21	1 003	3 513

Amortissements et provisions	31/12/06	Mvt périmètre	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	31/12/07
Frais de recherche et développement			72			72
Syst information	892		35	8		919
Autres immobilisations incorporelles	88					88
Marque HMS et carnet de commandes			288			288
Total	980		395	8		1 367

Note 3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	31/12/06	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Écart de conversion	31/12/07
Terrains	5					5
Constructions	453	8				461
Matériel et outillage	9 603	1 490	1 212	496		10 377
Matériel et outillage en crédit bail	6 509	641	523	-493		6 134
Autres immos corporelles	4 263	159	474	7	-26	3 929
Autres immos corp en crédit bail	343	410	74	-40		639
Immobilisations en cours	35	5	2	-28		10
Total	21 211	2 713	2 285	-57	-26	21 555

Amortissements	31/12/06	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	31/12/07
Constructions	68	15			83
Matériel et outillage	7 695	960	851	456	8 260
Matériel et outillage en crédit bail	4 012	1246	451	-453	4 353
Autres immos corporelles	3 024	420	417	38	3 065
Autres immos corp en crédit bail	146	147	71	-39	183
Total	14 944	2 789	1 790	3	15 944

Note 4 : Actifs Financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	31/12/06	Augmentation	Diminution	31/12/07
Titres de participation	4			4
Dépôts de garantie : biens en location	407	75	21	461
Autres immobilisations financières	281		198	83
Total	692	75	219	548

Provisions	31/12/06	Augmentation	Diminution	31/12/07
Dépôts de garantie : biens en location	12			12
Autres immobilisations financières	198		198	0
Total	210	0	198	12

Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/06	Augmentation	Diminution	31/12/07
Dépôt de garantie : affacturage	1 165	91	71	1 185
Autres titres immobilisés (SICAV)	2			2
Total	1 167	91	71	1 187

Note 5 : Stocks

En K€	31/12/06	Augmentation	Diminution	Reclassement	31/12/07
		31/12/07	31/12/07	31/12/07	
Marchandises					
Mts bruts	6 835	526			7 361
Provision	919	168	329		758
Net	5 916	358	329	0	6 603

Note 6 : Clients

En K€	31/12/06	Augmentation	Diminution	Écart de conversion	31/12/07
		31/12/07	31/12/07	31/12/07	
Mts bruts	25 191		1 857		23 334
Provision	2 104	225	477	14	1 838
Net	23 087	-225	1 380	14	21 496

L'analyse du contrat d'affacturage conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours). Au 31 décembre 2007, l'encours de créances cédées s'élève à 23 916 milliers d'euros (31 décembre 2006 : 19 672 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor.

Note 7 : Autres créances

En K€	31/12/07	31/12/06
Avances et acomptes versés	529	1 700
Créances sociales	176	115
Créances fiscales	1 075	1 798
Créances fiscales (IS)	441	594
Autres	1 628	426
Charges constatées d'avance	636	544
Total	4 485	5 177

Notes sur le bilan passif

Note 8 : Capitaux propres

Ce capital est composé de 15 864 360 actions de 0,30 euros de nominal. Le nombre d'actions propres détenues par le groupe IEC s'élève à 8 412. Ces actions propres sont portées en diminution des capitaux propres pour une valeur de 6 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2007, la fraction du capital représentée par les actions propres est de 0,05 %.

> Nombre d'actions IEC

Au 01/09/99	571 429
Augmentation de capital par apport en nature	285 729
Augmentation de capital en numéraire	100 000
Au 31/12/99	957 158
Augmentation de capital en numéraire	478 579
Au 31/12/00	1 435 737
Réduction de capital (conversion en euros)	-737
Au 31/12/01	1 435 000
Augmentation de capital en numéraire	1 021 534
Au 31/08/02	2 456 534
Augmentation de capital en numéraire	3 991 858
Augmentation de capital par apport en nature	2 549 568
Au 30/09/03	8 997 960
Augmentation de capital en numéraire	3 856 266
Au 31/08/04	12 854 226
Au 30/06/05	12 854 226
Augmentation de capital en numéraire	1 101 789
Au 31/12/05	13 956 015
Augmentation de capital par apport en nature	557497
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348
Au 31/12/06	15 860 860
Augmentation de capital du 11/4/2007 par suite de l'exercice d'option de souscription	3 500
Au 31/12/07	15 864 360

Nombre maximal d'actions à créer par exercice de droits de souscription : 734 500

Principales caractéristiques des plans de stocks options :

	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5
Date du conseil d'administration	27/05/03	7/12/04	24/11/06
Nombre d'actions	340 000	163 000	396 500
Prix de souscription	0,43 €	1,21 €	1,85 €
Date d'exercice	27/05/05	7/12/06	24/11/08
Au	10/05/08	7/12/11	23/11/13
Options non encore exercées existantes à l'ouverture de l'exercice	324 500	160 000	362 500
Options potentiellement à exercer au 31/12/07	321 000	160 000	362 500

Le 11 avril 2007, 3500 actions ont été exercées sur le plan n°3

Les stocks options ont été évalués à leur juste valeur selon la méthode Black & Scholes, entraînant la comptabilisation en frais de personnel d'une charge de 240 milliers d'euros en 2007.

Note 9 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent ainsi :

En K€	Dotations		Reprises		
	31/12/06	31/12/07	Utilisées	Non utilisées	
			31/12/07	31/12/07	31/12/07
Provision pour garantie (1)	173	16		24	166
Provision pour risques divers (2)	18	3	7		11
Provisions pour risques de marchés clients (3)	186		53	133	
Provision pour contrôle fiscal (4)	30		30		
Provisions dossiers prud'homaux en cours (5)	237	160	93	40	264
Provisions pour restructuration	174		12	162	0
Total	818	179	195	359	444

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez HMS, la provision pour garantie clients pour 163 K€ au 31/12/2007 représente 0.5% du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire.

(2) La provision pour risques divers regroupe plusieurs éléments répartis dans plusieurs sociétés.

(3) La provisions pour risques marchés clients correspond à un litige client né en 2002 et provisionné dans les comptes au 31/12/2002. Cette provision a été reprise en totalité en 2007.

(4) Les redressements consécutifs au contrôle fiscal 2003 portent principalement sur la taxe professionnelle, la provision a été reprise en totalité en 2007.

(5) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs des salariés.

Note 10 : Provisions pour retraite

Le groupe ne dispose pas de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

La provision est basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté.

Elle prend en compte les éléments suivants :

Année de calcul : 2007

Taux d'actualisation : Taux IBOX 5.48% au 31/12/2007

Utilisation des conventions collectives propres aux filiales

Méthode rétrospective des unités de crédits projetés

Salaire de référence : salaire moyen 2007

Charges sociales de 50% (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

Au 31 décembre 2007, le montant de la provision comptabilisée est de 457 milliers d'euros.

Ventilation de l'engagement retraite

Ventilation de l'engagement retraite					
Engagement à l'ouverture au 31/12/2006	Charge 50 %	Coût des services rendus	Gains et pertes actuariels	Coût financier	Engagement à la clôture au 31/12/2007
341	28	35	38	16	457

Note 11 : Emprunts

Les dettes financières se décomposent ainsi :

En K€	31/12/07	31/12/06
Total des dettes courantes	12 236	10 387
Faisant l'objet de garanties	139	424
Faisant l'objet de nantissement	908	1 208
Sans garanties ni nantissements	11 189	8 755
Total des dettes non courantes	4 051	5 585
Faisant l'objet de garanties	0	0
Faisant l'objet de nantissement	2 716	3 663
Sans garanties ni nantissements	1 335	1 922
Total des dettes	16 287	15 972
A. Trésorerie	7 539	5 756
B. Titres de placement	430	1 774
C. Liquidités (A+B)	7 969	7 530
D. Créances financières à court terme		0
E. Dettes bancaires à court terme	1 809	2 304
F. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	2 701	3 559
G. Autres dettes financières à court terme	7 726	4 525
H. Dettes financières courantes à court terme (E+F+G)	12 236	10 388
I. Endettement financier net à court terme (H)-(D)-(C)	4 267	2 858
J. Emprunt bancaire à plus d'un an	3 065	4 135
K. Autres emprunts à plus d'un an	986	1 449
L. Endettement financier net à moyen et long termes (J+K)	4 051	5 584
M. Endettement financier net (I+L)	8 318	8 442

En K€	31/12/07	Courant à -1 an	Non cour. 1 à 5 ans	31/12/06
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	4 348	1 283	3 065	6 069
Intérêts courus	75	75		65
Emprunts et dettes financières divers	7 726	7 726		4 460
Emprunts en crédit bail	2 404	1 418	986	3 074
Concours bancaires courants	1 734	1 734		2 304
Total	16 287	12 236	4 051	15 972

En K€	31/12/06	Nouveaux emprunts	Remboursements	Actualisation	31/12/07
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	6 069		1 734	13	4 348
Emprunts en crédit bail	3 074	1 051	1 721		2 404
Total	9 143	1 051	3 455	13	6 752

Endettement net (en K€)	31/12/07	31/12/06
Endettement financier brut	14 553	13 668
Trésorerie nette	6 235	5 226
Endettement net	8 318	8 442

1) Dont Compte courant FIN CAP

7 519

4 223

Le groupe présente au 31 décembre 2007 un endettement net de 8 318 milliers d'euros.

Note 12 : Risques de taux

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	Échéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	2 080	2006-2011	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	2 268	2006-2008	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	7 801	2008	Non
Emprunts en crédit bail	Taux fixes	956	2008-2010	NA
Emprunts en crédit bail	Taux variables	1 448	2008-2010	Non
Concours bancaires courants	Taux variables	1 734	2008	Non
Total emprunts et dette financières		16 287		
Avances factor	Taux variables	23 916	2008	Non

Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)	Total	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers	50 288	46 237	4 051	
Actifs financiers	35 673	35 673		
Position nette avant gestion	14 615	10 564	4 051	
Hors bilan				
Position nette après gestion	14 615	10 564	4 051	

Les disponibilités représentent un encours de 7 969 K€, l'endettement à taux variables (y compris l'encours de financement du factor) 37 167 K€. L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensée par les disponibilités, soit 29 198 K€.

Il n'existe pas de clause de remboursement anticipé dans les contrats des emprunts inclus dans le tableau ci-dessus.

Le contrat d'affacturage prévoit que le factor acquiert sans recours les créances qui sont éligibles. La société IEC Professionnel Média n'a donc pas de passif financier, ni d'engage-

ment envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

Note 13 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	-1 an	1 à 5 ans
Fournisseurs	22 348	22 348	0

En K€	31/12/06	Variation	31/12/07
Fournisseurs	21 684	664	22 348

En application de l'accord de rééchelonnement des dettes bancaires et fournisseurs intervenu au cours du premier trimestre 2002, le groupe IEC a procédé au 30 juin et au 31 décembre 2007 au remboursement des deux semestrialités tel que prévu. Cet accord est arrivé à son terme en fin d'année 2007.

Note 14 : Autres dettes

En K€	31/12/07		31/12/06
	Courant	Non courant	
Dettes fiscales et sociales	7 018		8 269
Autres	4 395		5 275
Total	11 413	0	13 544

Notes sur le compte de résultat

Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

En K€	31/12/07	31/12/06
Amortissements sur immobilisations incorporelles	395	41
Amortissements sur immobilisations corporelles	2 789	3 146
Total	3 184	3 187

Les dotations aux provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/07	31/12/06
Provisions nettes sur actif circulant	318	-149
Provisions pour risques et charges	-375	303
Provisions nettes pour dépréciation du stock	-160	10
Total	-217	164

Note 16 : Coût de l'endettement financier net – Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de – 1 666 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

En K€	31/12/07	31/12/06
Charges		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	770	532
Frais financiers sur emprunts	304	66
Frais financiers sur crédit bail	61	52
Frais financiers CT autres	626	241
Coût endettement financier brut	1 762	891
Produits		
Produits financiers Factor		2
Produits financiers CT autres	96	10
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE	96	12
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	-1 666	-879

Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :

En K€	31/12/07	31/12/06
Charges		
Escomptes accordés	37	12
Actualisation dettes fournisseurs moratoriées	45	103
Actualisation emprunts moratoriés	13	31
Coût financier s/engagements IDR	15	
Différence de change	688	82
TOTAL CHARGES	798	228
Produits		
Escomptes obtenus	75	155
Différence de change	622	91
TOTAL PRODUITS	697	246
AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	-101	18

Risques de change et de marché :

Au 31 décembre 2007, le groupe IEC ne dispose ni de contrat de couverture de change, ni de couverture de taux.

Note 17 : Impôt

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale au 31/12/2007 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
IEC Professionnel Média	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
SAS I.E.C.	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	350 093 704
Starline International	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	420 638 967
Cap Ciné	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
Auvi One	27/41 boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	380 530 659
QualTech France	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	482 417 334
IEC Direct	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	489 994 822
Alsace Audio Visuel	Rue du Pont du Péage, Parc d'activités de la porte Sud 67118 Geispolsheim	310 240 197

Au 31 décembre 2007, le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/06	Augmentation	Diminution	31/12/07
Déficits reportables	28 735		146	28 589

Le groupe n'a pas procédé à l'activation des déficits dont il disposait.

Preuve d'impôt

En K€	31/12/07	31/12/06
Impôt courant	79	482
Impôt différé	-96	0

L'impôt courant correspond au cumul des impôts sur les résultats de toutes les sociétés du groupe.

L'impôt différé est calculé sur les décalages temporaires concernant les retraitements fiscaux, les retraitements de consolidation et les déficits reportables. A la fin de l'exercice, à l'exception des effets d'impôts différés découlant de l'affectation du goodwill du groupe Hms, aucun impôt différé n'est constaté pour l'ensemble des filiales du groupe au vu des résultats déficitaires des derniers.

L'impôt sur les résultats se décompose ainsi :

En K€	31/12/07	31/12/06
Résultat avant impôts et amortissement des survalueurs	-641	-704
Profit d'impôt théorique	214	235
Différences permanentes	26	1 215
Moins value à long terme	-130	61
Variation des actifs d'impôts		
Différés non constatés sur différences temporaires	123	-1 002
Variation des actifs sur déficits non constatés :		
Taux normal	-61	-590
Taux réduit	-172	81
Économie d'impôts/déficit filiale étrangère		
Régularisation d'impôts suite contrôle fiscal		
Impôt sociétés	-79	-482
Résultat d'impôt comptable	-79	-482

Note 18 : Résultat des minoritaires

Le résultat des minoritaires s'élève à -1 210 K€. Il correspond pour l'essentiel aux pertes du sous groupe HMS qui sont laissées à la charge de la société FINCAP, actionnaire minoritaire. Au sens de l'IAS 27-35, cette dernière a contracté l'obligation irrévocable de compenser les pertes de l'exercice 2007 à due proportion de sa participation.

Note 19 : Résultats par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 5.8.1.).

En K€	31/12/07	31/12/06
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	587	-1 141
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	15 856	14 994
Résultat de base par action (€ par action)	0,04	-0,08

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

	31/12/07	31/12/06
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	587	-1 141
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	587	-1 141
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	15 856	14 994
Ajustement – Options de souscription (en milliers)	1 094	735
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	16 950	15 729
Résultat dilué par action (€ par action)	0,03	-0,07

Note 20 : Informations diverses

Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

Engagements hors bilan

Obligations contractuelles		Paiements dus par période			
		Total	-1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
En K€			Courant	Non courant	
Emprunts	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 348	1 283	3 065	
	Intérêts courus sur dettes financières	75	75		
	Emprunts et dettes financières divers	7 726	7 726		
	Emprunt en crédit-bail	2 404	1 418	986	
	Concours bancaires courants	1 734	1 734		
Total emprunts (1)		16 287	12 236	4 051	
Fournisseurs (2)		22 348	22 348		
Autres dettes et comptes de régularisation (3)		11 413	11 413		

(1) cf note 11

(2) cf note 13

(3) cf note 14

Autres engagements commerciaux		Montant des engagements par période			
En K€		Total	-1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Garantie clients (4)		166	166		

(4) cf note 9.

Engagements hors bilan liés à l'activité courante		
En K€	31/12/07	31/12/06
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles (1)	3 624	4 871
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts (2)	134	424
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	5 345	2 206
Avals cautions et garanties s/engagements DAILLY	2 700	
Avals cautions, garanties s/enveloppe de financement CRÉDIT BAIL	500	
Caution solidaire donnée sur marché fournisseurs	50	220
Avals, cautions et garanties donnés s/marchés clients	2 632	729

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe IEC

(2) Soldes emprunts garantis par cautions données par IEC Professionnel Média au bénéfice de sociétés du groupe.

La cession des factures au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

A notre connaissance, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

Rémunération des dirigeants

Rémunérations totales brutes versées dans les sociétés du groupe en 2007 aux :

Montants en K€	31/12/07	31/12/06
Organes d'administration	306	297
Dont organes de direction (1)	306	146
Effectif moyen	306	297

(1) Les prestations du P.D.G. sont rémunérées au titre d'un contrat de prestation conclu entre le GIE IEC Management et une société du groupe Qualis pour un montant d'honoraires hors taxes en 2007 de 250K€ contre 275 K€ en 2006.

Effectif

	31/12/07	31/12/06
Cadres	181	174
Employés	376	321
Effectif moyen	557	495

Engagement en matière de DIF (Droit individuel à la formation) :

Le nombre d'heures acquises par les salariés au titre du Droit Individuel de Formation est de 23 866 heures au 31/12/2007

Evénements postérieurs à la clôture

Acquisition de PREVIEW GM SYSTEM

En complément de sa forte croissance organique, IEC poursuit sa stratégie de croissance externe en annonçant l'acquisition d'un intervenant majeur sur le segment Broadcast de sa clientèle : la société PREVIEW

Avec une activité en forte croissance, PREVIEW développe depuis plus de 13 ans une expertise reconnue dans le domaine de l'intégration de systèmes Broadcast haut de gamme et à forte valeur ajoutée. A ce titre, avec 11 M€ de chiffre d'affaires et 1,1 M€ de résultat d'exploitation, la société est notamment un leader incontesté dans le domaine des cars régie audiovisuels. Après ses premiers développements à l'export, la société cherchait à se rapprocher d'un groupe lui permettant d'accélérer durablement ceux-ci dans le cadre d'une stratégie globale européenne et de bénéficier ainsi des effets de couverture géographique et de taille d'un groupe industriel.

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

40 bd de la Tour d'Auvergne
CS 64008
35040 RENNES CEDEX

Audit Consultants

7 route de Vezin
CS 24325
35043 RENNES CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Aux Actionnaires

IEC Professionnel Média S.A.

13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société IEC Professionnel Média S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 5.2.5 et 5.7.1 aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Rennes, le 30 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Yves Pelle

Audit Consultants

Michel Hardy

5. Compte de résultat et dette nette consolidés proforma au 31 décembre 2007

5.1 Compte de résultat pro forma

En K€	IFRS "historique" Au 31/12/2007	Ajustement proforma	Total Proforma IFRS au 31/12/2007	Note
Chiffre d'affaires net	136 106	11 814	147 920	5.3.2.2
Achats consommés	-73 344	-920	-74 264	
Charges externes	-28 401	-7 768	-36 169	
Charges de personnel	-28 746	-1 675	-30 421	
Impôts et taxes	-1 645	-218	-1 863	
Dotations aux amortissements	-3 184	-114	-3 298	
Dotations aux provisions	217		217	
Autres produits et charges d'exploitation	146	7	153	
Résultat opérationnel courant	1 149	1 126	2 275	5.3.2.2
Autres produits et charges opérationnels	-22	5	-17	
Résultat opérationnel	1 127	1 131	2 258	5.3.2.2
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	96	11	107	
Coût de l'endettement financier brut	-1 762	-344	-2 106	
Coût de l'endettement financier net	-1 666	-333	-1 999	
Autres charges et produits financiers	-101	-2	-103	
Charge d'impôt	17	-379	-362	
Résultat net de l'ensemble consolidé	-623	417	-206	5.3.2.2
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence				
Part des intérêts minoritaires	-1 210	0	-1 210	
Résultat net part du groupe	587	417	1 004	5.3.2.2
Résultat de base par action	0,04 €		0,06 €	
Résultat dilué par action	0,03 €		0,06 €	

5.2 Dette nette consolidée pro forma

Endettement net (en K€)	IFRS "historique" Au 31/12/2007	Ajustement proforma	Total Proforma IFRS au 31/12/2007	Note
Endettement financier brut	14 553	5 242	19 795	5.3.2.3
Trésorerie nette	6 235	451	6 686	5.3.2.3
Endettement net	8 318	4 791	13 109	5.3.2.3

5.3 Annexe au compte de résultat et à la dette nette consolidés pro forma

Contexte

Acquisition de PREVIEW GM SYSTEM

En complément de sa forte croissance organique, IEC poursuit sa stratégie de croissance externe en annonçant l'acquisition le 27 mars 2008 d'un intervenant majeur sur le segment Broadcast de sa clientèle : la société PREVIEW

Dans ce contexte, un compte de résultat et une dette nette consolidés pro forma ont été préparés pour une période de 12 mois, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, selon le référentiel IFRS. Ce compte de résultat et cette dette nette consolidés pro forma ont pour objectif de communiquer une information financière sur le nouvel ensemble sur une année pleine afin de rendre comparables dans le temps des données comptables dont la comparaison directe est rendue difficile.

Le compte de résultat et la dette nette consolidés pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont présentés exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière de la société consolidée qui aurait été obtenue si l'opération était intervenue le 1er janvier 2007. Ils ne sont pas non plus indicatifs des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière future de la société consolidée. Les états financiers pro forma consolidés ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autres synergies qui pourraient résulter de l'opération.

Hypothèses retenues pour l'établissement du compte de résultat et de la dette nette consolidés pro forma

Les ajustements pro forma concernant le compte de résultat et la dette nette consolidés pro forma sont calculés en retenant l'hypothèse que l'opération a été réalisée au 1er janvier 2007.

Tous les ajustements pro forma se rapportent directement à l'opération.

Les ajustements pro forma reposent sur les informations disponibles ainsi que sur certaines hypothèses jugées raisonnables par le Groupe :

- Concernant l'entrée dans le périmètre de consolidation de Preview et Fill :

préparation du compte de résultat et de la dette nette consolidés pro forma reflétant l'entrée dans le périmètre de consolidation en utilisant la méthode de l'acquisition comme si l'opération était intervenue le 1er janvier 2007;

Le compte de résultat et la dette nette consolidés pro forma ont été obtenus à partir des éléments suivants :

- les états financiers individuels de Preview et Fill retraités selon les principes IFRS pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2007.
- le contrat de prêt finançant l'acquisition.

BASE DE PRESENTATION

5.3.1 Cadre réglementaire

Ce compte de résultat et cette dette nette consolidés pro forma sont présentés en application de l'Annexe II de l'Instruction NTM 2005-11 du 13 décembre 2005 de l'Autorité des marchés financiers selon laquelle « lorsque l'impact de l'opération envisagée représente une variation supérieure à 25% des indicateurs de taille de la société absorbante ou bénéficiaire des apports, cette dernière présente une information financière pro forma présentant sa situation financière à l'issue de l'opération, conformément au schéma de l'annexe II du Règlement (CE) nTM809/ 2004 du 29 avril 2004, sur la base des comptes établis à une date aussi proche que possible de la date de l'opération ; ces informations financières pro forma sont présentées sur une base consolidée. »

5.3.2 Principales méthodes comptables

Le groupe IEC Professionnel Média présente ici son compte de résultat et sa dette nette consolidés pro forma de l'année 2007 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations.

5.3.2.1 Base de préparation des états financiers

Les principes comptables appliqués dans les comptes pro forma sont conformes aux principes comptables IFRS des comptes consolidés IFRS "historiques" pour l'exercice clos le 31/12/2007, compris dans le paragraphe 20.1.5 du document de référence.

5.3.2.2 Ajustements sur compte de résultat

Les ajustements sur le compte de résultat correspondent :

- à l'intégration des comptes de résultat de Preview et Fill en année pleine retraités selon les principes IFRS.
- à la prise en compte du coût du financement de cette acquisition.

5.3.2.3 Ajustements sur la dette nette

Les ajustements sur la dette nette correspondent :

- à l'intégration de la dette nette de Preview et Fill au 31 décembre 2007
- à la prise en compte du coût du financement de cette acquisition.
- à la prise en compte des remboursements qui auraient été réalisés si l'acquisition était intervenue le 1er janvier 2007.

6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes pro-forma

RAPPORT SUR DES INFORMATIONS PROFORMA

Au Conseil d'administration

IEC Professionnel Média S.A.

13/15 rue Louis Kerautret Botmel

35000 Rennes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma de la société IEC Professionnel Média relatives à l'exercice 2007 incluses dans la deuxième partie sous partie II section 5 de son document de référence daté du 30 avril 2008.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition de la société PREVIEW GM SYSTEM SA et de sa filiale Fill aurait pu avoir sur la dette nette et le compte de résultat de la société IEC Professionnel Média au 31 décembre 2007 si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2007. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation-financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro-forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro forma ont consistés principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société IEC Professionnel Média pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;

Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Rennes, le 30 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Yves Pelle

Audit Consultants

Michel Hardy

III. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE IEC PM SA



Hôtel de la Région Alsace à Strasbourg ^ Salle du Conseil

1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007

1.1 Bilan

Actif en K€	2007			2006
	Brut	Amort & Prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles	177	176	1	2
Immobilisations corporelles	70	69	1	1
Immobilisations financières	34 968	3 956	31 012	30 024
Total actif immobilisé	35 215	4 201	31 014	30 027
Avances et acomptes versés				
Créances d'exploitation	410		410	1 121
Créances diverses	9 530		9 530	8 239
Capital souscrit appelé non versé				
Valeurs mobilières				
Débiteurs divers				
Disponibilités	4		4	272
Charges constatées d'avance	48		48	20
Total actif circulant	9 992		9 992	9 652
TOTAL ACTIF	45 207	4 201	41 006	39 679

Passif en K€	2007	2006
Capital	4 759	4 758
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 625	5 624
Réserve légale	476	
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	16 176	
Résultat de l'exercice	1 156	16-652
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	28 192	27 034
Provisions pour risques et charges		0
Emprunts et dettes financières	12 547	11 491
Dettes d'exploitation	267	1 154
Total dettes	12 814	12 645
TOTAL PASSIF	41 006	39 679

1.2 Compte de résultat social

En K€	2007	2006
Chiffre d'affaires net	370	98
Reprises sur amortissements et provisions		
Autres produits d'exploitation	655	610
Total produits d'exploitation	1 025	708
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	731	433
Impôts, taxes et versements assimilés	11	5
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et provisions	1	2
Autres charges d'exploitation		1
Total charges d'exploitation	743	441
Résultat d'exploitation	282	267
Produits financiers	1 508	16 615
Charges financières	1 590	253
Résultat financier	-82	16 362
Résultat courant	200	16 629
Produits exceptionnels	1 211	605
Charges exceptionnelles	651	582
Résultat exceptionnel	470	23
Impôt sur les bénéfices	486	
Total des produits	4 140	17 928
Total des charges	2 984	1 276
BENEFICE OU PERTE	1 156	16 652

1.3 Annexes aux états financiers sociaux au 31 décembre 2007

Faits caractéristiques de l'exercice

L'accord de rééchelonnement des dettes bancaires et fournisseurs, conclu en 2002, est arrivé à échéance en fin d'année 2007.

Abandon de créances

Il a été décidé de procéder en 2007 au remboursement intégral de la créance détenue par IEC Professionnel Média sur la Société C2M d'un montant de 470.076,20 euros au titre de laquelle C2M avait bénéficié d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune et de renoncer à l'échelonnement du remboursement de ladite créance jusqu'au 31 décembre 2012.

Principes règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels de la SA IEC Professionnel Media ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France étant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont amortis selon le mode linéaire sur 3 ans. Les logiciels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris, ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. La valeur d'utilité prend en considération d'une part la situation nette des filiales et d'autre part la valeur de marché.

Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale

> Informations relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/06	Augmentation	Diminution	31/12/07
Valeurs brutes				
Frais d'établissement	13			13
Logiciels	163	169	169	163
Sous-total	177	169	169	177
Amortissements				
Frais d'établissement	12	1		13
Logiciels	162	1		163
Sous-total	174	2		176
Net	3	167	169	1

Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/06	Augmentation	Diminution	31/12/07
Valeurs brutes				
Matériel industriel	0	378	378	0
Matériel de bureau	65	68	68	65
Mobilier de bureau	4	36	36	4
Sous-total	69	482	482	69
Amortissements				
Matériel industriel	0			0
Matériel de bureau	66			66
Mobilier de bureau	3			3
Sous-total	69	0	0	69
Net	0	482	482	0

Note 3 : Immobilisations financières

> Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/06	Augmentation	Diminution	31/12/07
Autres participations	32 869	2 100		34 969
Créances rattachées à des participations	207		207	
Sous-total	33 076	2 100	207	34 969
Dépréciations	3 051	905		3 956
Autres participations				
Sous-total	3 051	905		3 956
Net	30 025	1 195	207	31 013

> Liste des filiales et participations En K€

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capital Détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
Filiales détenues à + 50 %									
SAS I.E.C.	1 418	448	99,99	18 098	18 098	6 458	73 897	143	
C2M Intelware	553	657	100	5 186	1 230		20 017	-200	
Vidéo IEC Espana	455	317	94,99	559	559	128	8 678	76	
Cap Ciné	210	1 724	100	4 696	4 696	344	9 334	894	1 000
Auvi One	40	185	95	242	242	2	1 328	43	
Qualtech France	37	45	100	37	37	153	1 102	39	
IEC Direct	37	-16	100	37	37			-9	
A.A.V.	249	-512	55,94	1 143	1 143		2 001	-46	
Avest	1 523	1 825	50,1	4 971	4 971	1 488	1 061	-43	
Participations détenues à -50 %									
Autres									
Total				34 969	31 013				

> Créances rattachées à des participations

En 2007, il n'y a pas de créances rattachées à des participations

Note 4 : Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Nature des postes en K€	Montant concernant les entreprises liées	
	BILAN	
	ACTIF	PASSIF
Participations	34 969	
Créances rattachées à des participations		
Créances clients et comptes rattachés	410	
Autres créances	9 366	
Emprunts et dettes financières diverses		8 725
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		68
	RÉSULTAT	
	DÉBIT	CRÉDIT
Ps adm interco	145	
Chiffre d'affaires		369
Abandon de créances		470
Redevance de marque		655
Produits de participation		1 000
Provision pour dépréciation immobilisations financières C2M	905	
Intérêts s/comptes courants	442	508

Note 5 : Créances

En K€	Total	-1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Compte courant SAS I.E.C.	6 458	6 458		
Autres créances	3 072	3 072		
Total créances diverses	9 530	9 530		

Note 6 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

Au 31 décembre 2006	27 034
Augmentation de capital	1
Résultat de l'exercice	1 156
Au 31 décembre 2007	28 192

Evolution du capital social au cours de l'exercice :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/04	12 854 226	0,3	3 856
Augmentation de capital au 27/12/05	1 101 789	0,3	331
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,3	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,3	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,0003	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,3	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	3 500	0,3	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,3	4 759

Note 7 : Provisions pour risques et charges

Il n'y a pas de provisions pour risques et charges en 2007

Note 8 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	-1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 763	1 074	2 689	
Intérêts courus sur emprunts et dettes	59	59		
Dettes comptes courants	8 283	8 283		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	442	442		
Total emprunts et dettes financières	12 547	9 858	2 689	0

Note 9 : Crédit bail

Organisme	Date début	Date fin	Montant initial	Redevances payées	Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements		
					-1 an	1 à 5 ans	Total à payer				
NATIXIS	14/12/2006	14/12/2009	582 130	206 136	206 136	206 136	412 272	5 821	194 043	194 043	
NATIXIS	30/06/2007	30/06/2010	417 834	99 760	99 760	149 640	199 520	349 160	4 178	92 852	92 852
NATIXIS	01/08/2007	31/07/2010	233 124	30 162	30 162	83 527	129 932	213 459	2 331	32 378	32 378

Note 10 : Dettes d'exploitation

	2007	2006
Dettes fournisseurs	187	977
TVA	64	177
État charges à payer	3	
Produits constatés d'avance	13	
Total	267	1 154

> Informations relatives au compte de résultat

Note 11 : Ventilation des produits d'exploitation

	2007	2006
Chiffre d'affaires	370	98
Prestations de services	370	98
Autres produits	655	611
Redevance de marque	655	577
Produits s/exercices antérieurs		24
Reprise sur amortissements et provisions		10
Total	1 025	709

Note 12 : Résultat financier

En K€	2007	2006
Charges		
Provisions pour dépréciation titres C2M	905	
Autres charges financières	684	253
Total charges	1 589	253
Produits		
Produits financiers de participations	1 000	2 601
Reprises sur provisions p/risque filiale		13 589
Reprise prov. pour dépréciation titres C2M		323
Reprise prov. pour dépréciation titres AUVI ONE		102
Autres produits financiers	508	
Total produits	1 508	16 615
Résultat financier	-81	16 362

Note 13 : Ventilation de l'effectif moyen

La société n'emploie pas de salariés

Note 14 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2007	2006
Charges		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées	651	582
Total charges	651	582
Produits		
Divers produits exceptionnels		22
Abandon de créances	470	
Cession immobilisation corporelle	651	582
Total produits	1 121	604
Résultat exceptionnel	470	22

Note 15 : Impôts sur les sociétés.

Le montant de l'impôt correspond essentiellement au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe.

Note 16 : Rémunérations des dirigeants.

Aucune rémunération n'a été versée par la société en 2007.

Note 17 : Consolidation

La société IEC Professionnel Media est la société mère du groupe IEC.

Note 18 : Engagements financiers

Engagements financiers

Bénéficiaire	Objet	Date du C.A.	Montant initial en K€
Dell	Caution Fournisseur	20/04/06	50

Banque	Catégorie	Date du C.A.	Filiale	Montant (en K€)
LCL	Cautionnement personnel et solidaire	27/10/07	HMS	1 000
LCL	Garantie	24/10/07	IEC SAS	500
LCL	Contre-garantie	24/10/07	IEC SAS	1 000
Natixis	Ligne de garanties	5/05/07	Toutes filiales	2 500

Engagements pris en matière de retraite

Sans objet, la société n'ayant pas de salariés.

Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevenaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.

qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Note 19 : Evénements postérieurs à la clôture :

En complément de sa forte croissance organique, IEC poursuit sa stratégie de croissance externe en annonçant l'acquisition le 27 mars 2008 d'un intervenant majeur sur le segment Broadcast de sa clientèle : la société PREVIEW.

A l'issue de cette opération, IEC Professionnel Media a acquis l'intégralité des titres PREVIEW .

2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

40 bd de la Tour d'Auvergne
CS 64008
35040 RENNES CEDEX

Audit Consultants

7 route de Vezin
CS 24325
35043 RENNES CEDEX

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2007

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Aux Actionnaires

IEC Professionnel Média S.A.

13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IEC Professionnel Média SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note **3.3.4** expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis

par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Fait à Rennes, le 30 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Yves Pelle

Audit Consultants

Michel Hardy

3^{ème} PARTIE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL

I. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL



BMCE ^ Siège social à Casablanca

1.1 Informations sur la société IEC PM

1.1.1 Dénomination et siège social

IEC Professionnel Média
13/15, rue Louis Kérautret Botmel
35000 Rennes
Tél 02 23 35 57 57
Fax 02 23 35 56 61

1.1.2 Objet social (art. 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous les pays:

L'activité holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celle de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit,

L'activité de fabrication négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique, et plus généralement toutes opérations ou activités se rapportant au multimédia,

L'émission de toutes valeurs mobilières,

L'émission de tout emprunt obligataire.

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la société.

1.1.3 Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° B 382 574 739. Le code NAF est le 671 C.

1.1.4 Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce de Rennes le 27 septembre 1991, pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée en assemblée générale extraordinaire, la société expirera le 27 septembre 2090.

1.1.5 Forme juridique et législation applicable

S.A. à conseil d'administration, régie par le Code de commerce.
IEC Professionnel Média est une société de droit français.

1.2 Contrats importants

Non applicable

1.3 Propriétés immobilières

IEC Professionnel Media ne possède pas de propriétés immobilières, mais uniquement des propriétés louées. Il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par IEC PM de ses immobilisations corporelles.

1.4 Historique des investissements

Les investissements sont présentés dans la partie 4.2 du rapport de gestion.

1.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A l'exception des litiges mentionnés à la section 4.3 « Facteurs de risques » du rapport de gestion, il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

1.6 Opérations avec les apparentés

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 4 des comptes sociaux.

II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



France 3 Antibes ^ Régie TV

2.1 Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise

2.1.1 Membres des organes d'administration et de direction (art.16 et 17 des statuts)

(Art. 16 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix huit membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des Administrateurs peut être faite par l'assemblée Générale Extraordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Un Administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions de l'article L 225-21 du Code de Commerce.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale Administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout Administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

(Art. 17 des statuts)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

2.1.2 Assemblées générales (art.24 et 25 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième (5^{ème}) au moins du capital, soit du comité d'entreprise en cas d'urgence.

Les réunions ont lieu au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat d'un intermédiaire agréé constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies 5 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à 1 voix.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée et dans les conditions prévues par la loi.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

2.2 Informations complémentaires concernant les administrateurs

2.2.1 Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

Les mandataires sociaux:

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années.
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société de l'un des administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

A la connaissance de la société, à l'exception des engagements résultant du pacte d'actionnaire décrits à la section 5.3 « Actionnariat du groupe IEC PM » du rapport de gestion, il n'existe pas de restriction acceptée par les administrateurs concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la société.

2.2.2 Conventions réglementées

- Contrats de services

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social n'est lié à la société ou l'une de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.

Par ailleurs, un contrat de service lie M. Alain Cotte à une filiale du groupe Qualis, la société mère de Crozaloc. En effet, les prestations d'Alain Cotte sont rémunérées au titre d'un contrat de prestation conclu entre le GIE IEC Management et une société du groupe Qualis pour un montant d'honoraires hors taxes en 2007 de 250 K€ contre 275 K€ en 2006.

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2007

Audit Consultants

7 route de Vezin
CS 24325
35043 RENNES CEDEX

PricewaterhouseCoopers Audit

40 bd de la Tour d'Auvergne
CS 64008
35040 RENNES CEDEX

I.E.C. Professionnel Média S.A

Rapport Spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Audit Consultants

7 route de Vezin
CS 24325
35043 RENNES CEDEX

PricewaterhouseCoopers Audit

40 bd de la Tour d'Auvergne
CS 64008
35040 RENNES CEDEX

I.E.C. Professionnel Média S.A.

Siège social : 13 & 15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 RENNES
Capital social : 4 759 308 €

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Rémunération des cautions et garanties accordées

Votre Conseil d'Administration du 5 avril 2005 a autorisé la rémunération des garanties et cautions accordées par IEC PM aux différentes filiales du Groupe IEC PM. Cette rémunération a été fixée au taux de 0.30 % du montant de l'encours garanti au cours de l'exercice prorata temporis.

Au cours de cet exercice, la rémunération des cautions constatée en produits s'est élevée à 3.048,62 €.

2. Clause de retour à meilleure fortune suite à l'abandon de créances consenti en 2002 par votre Société au profit de la Société C2M INTELWARE

Il a été décidé de procéder en 2007 au remboursement intégral de la créance détenue par IEC Professionnel Média sur la Société C2M d'un montant de 470.076,20 € au titre de laquelle C2M avait bénéficié d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune et de renoncer à l'échelonnement du remboursement de ladite créance jusqu'au 31 décembre 2012.

IEC Professionnel Media a comptabilisé cette somme dans la rubrique des Produits Exceptionnels de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

3. Convention de trésorerie et de compte courant avec les Sociétés du Groupe IEC PM et avec les Sociétés du Groupe FIN CAP

Les rémunérations des avances de trésorerie consenties ou reçues des filiales ont généré dans votre Société :

- des produits financiers d'un montant de 478.014 481 645 € (IEC Espagne : 4.674 €uros ; IEC SAS : 375 006 €uros ; STARLINE : 12.306 € ; CAP CINE : 13.049 € ; QUAL TECH France : 2.081 € ; AVEST : 61.040 € ; HMS Italie : 11.428 € ; AUVI ONE 2 061 €.).
- et des charges financières pour un montant de 426 718 € (FIN CAP : 228.463 € ; C2M INTELWARE : 119.035 € ; GIE IEC MANAGEMENT : 73.917 € ; HMS : 3.733 € ; IEC DIRECT 1 570 €.).

4. Convention de redevance de marque avec la Société SAS IEC

Sur l'année 2007, votre Société a facturé à sa filiale, la SAS IEC, une redevance de marque de 655.324 € sur la base d'un taux de 0.85 % du chiffre d'affaires de sa filiale.

5. Convention d'intégration fiscale avec les Sociétés du Groupe

L'impôt sur les sociétés filiales bénéficiaires est comptabilisé dans ces dernières de la même manière qu'en l'absence d'intégration. Votre Société a comptabilisé un produit d'intégration fiscale de 485 594 € sur l'exercice, correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par les filiales QUALTECH et CAP CINE au titre de 2007.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Rennes, le 30 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Yves Pelle

Audit Consultants

Michel Hardy

III. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE CAPITAL



Gabon - Salle du Conseil des Ministres

3.1 Extraits des statuts relatifs au capital

3.1.1 Franchissement de seuils (article 12 des statuts)

Les statuts de la société ne comportent pas de seuils déclaratifs autres que les obligations légales.

3.1.2 Modification des droits des actionnaires

(Art. 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi notamment par les actions nouvelles qui sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital social.

Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale peut également déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Elle peut aussi dans la limite d'un plafond qu'elle assigne à l'augmentation de capital qu'elle décide, et à condition de déterminer elle-même par une résolution séparée prise sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, le montant de l'augmentation de capital qui peut être réalisée sans droit préférentiel de souscription, déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder dans un délai légal, en une ou plusieurs fois, aux émissions de valeurs mobilières conduisant à cette augmentation, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation au profit du conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure et interdit qu'il en soit pris de nouvelles.

Toutefois, dans tous les cas, les émissions mentionnées aux articles L 225-177 et L 225-197 du code de commerce font l'objet d'une résolution particulière.

Lorsqu'elle procède à la délégation au profit du conseil d'administration prévue ci-dessus, l'assemblée générale doit fixer des plafonds particuliers pour les actions de priorité émises en application de l'article L 228-11 du code de commerce ainsi que pour les certificats d'investissement mis en application de l'article L 228-30 du code de commerce. Elle peut en outre fixer des plafonds particuliers pour toute autre catégorie de valeurs mobilières.

Toute délégation de l'assemblée générale est suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, sauf si l'assemblée générale, préalablement à l'offre, a autorisé expressément pour une durée comprise entre les dates de réunion de deux assemblées appelées à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, une augmentation de capital pendant ladite période d'offre publique d'achat ou d'échange et si l'augmentation envisagée n'a pas été réservée.

A la condition que les titres de la société soient admis à la cote officielle ou à la cote du second marché d'une bourse de valeurs, le conseil d'administration peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il peut préalablement fixer.

Le président rend compte au conseil d'administration de l'utilisation faite de ces pouvoirs dans les conditions prévues par ce dernier.

Le conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital précédemment votées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sous réserve de la mise en oeuvre de la faculté prévue aux troisième alinéa du III de l'article L 225-129 du code de commerce, l'augmentation de capital doit être réalisée soit dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale extraordinaire qui l'a décidée ou autorisée, soit dans les délais prévus aux articles L 225-136 ; L 225-138 ; L 225-151 et L 225-95 du code de commerce.

Les dispositions de l'article L 225-147 du code de commerce ne sont pas applicables dans le cas où une société dont les titres de capital sont inscrits à la cote officielle ou à celle du second marché d'une bourse de valeurs procède à une augmentation de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une autre société inscrite à la cote officielle ou au second marché de la bourse de Paris, ou à la cote officielle d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ou de la bourse d'un Etat membre de l'organisation de coopération et de développement économiques.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues à l'article L 225-129 du code de commerce. Toutefois, les commissaires aux comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission, dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première assemblée générale ordinaire qui suivra l'émission.

(Article 9 des statuts)

a - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la moitié au moins du montant nominal des actions souscrites et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration en conformité de la Loi.

Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social, ainsi que dans le B.A.L.O.

Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Les versements de libération sont constatés par un récépissé nominatif provisoire qui est lors du versement du solde, échangé contre le titre définitif.

Les actionnaires ont à toute époque, la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende.

b - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles seront productives, de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout, sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

3.1.3 Modification du capital

Voir la section 3.1.2. « Modification des droits des actionnaires ».

3.2 Capital social

3.2.1 Droits attachés aux actions

(Art. 10 des statuts)

A compter de leur libération intégrale, les actions émises par la société sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 94 II 1160 du 30 décembre 1981 (Loi de finances pour 1982) et du décret n° 83 359 du 2 Mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom:

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur
- chez la société, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs

La société émettrice ou le mandataire désigné par elle agissant pour son compte tient les comptes d'actions nominatives dont les titulaires ont demandé l'inscription soit en nominatif pur, soit en nominatif administré ; dans ce dernier cas, les mentions des comptes sont reproduites dans les écritures de l'intermédiaire habilité qui administre les comptes des titulaires.

En cas de désignation d'un mandataire, la société doit publier un avis au Bulletin des Annonces Légales obligatoires mentionnant la dénomination et l'adresse de ce mandataire.

Les actions délivrées sous la forme au porteur sont obligatoirement tenues en compte par un intermédiaire habilité.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

(Art.11 des statuts)

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

(Art. 28 des statuts)

13.1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, au-delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, et ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13.4 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs de la société, autres que les personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers un tiers.

(Art.28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

Droit de vote

A l'exception de droits de vote doubles éventuellement consentis selon les modalités applicables à l'ensemble des actionnaires de la société, les actionnaires majoritaires ne disposent pas de droits de vote différents.

3.2.2 Titres donnant accès au capital

Il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

- Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Voir à ce titre la section I.5.3 de la 2^{ème} partie « Principaux actionnaires ».

3.2.3 Actions non représentatives du capital

Il n'existe pas d'action non représentative du capital à la date du présent document.

IV. RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES



Cathédrale de Reims - « Conte de Noël »

4.1 Responsable du document

Monsieur Alain Cotte, président-directeur général de la société IEC Professionnel Média.

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en pages 21 à 84 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Fait à Gennevilliers, le 30 avril 2008

Alain COTTE

Président-directeur général

4.2 Responsables du contrôle des comptes

4.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Audit Consultants, Zone Atalante, Champeaux, 7, route de Vezin, CS 24325, 35043 Rennes CEDEX, représentée par Michel HARDY, renouvelée le 22 juin 2005 en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

PricewaterhouseCoopers Audit S.A, 40, boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 64008, 35040 Rennes CEDEX, représentée par Yves PELLE, nommée le 31 juillet 2003 en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. PricewaterhouseCoopers est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

4.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Gérard SOUET, Zone Atalante, Champeaux, 7, route de Vezin, CS 24325, 35043 Rennes CEDEX, renouvelé le 22 juin 2005 pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Monsieur SOUET est associé au sein du cabinet Audit Consultants.

Yves NICOLAS, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, nommé le 31 juillet 2003 pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Monsieur NICOLAS est associé au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit S.A.

4.2.3 Honoraires versé aux commissaires aux comptes

Honoraires (en K€)	Audit Consultants				PricewaterhouseCoopers Audit SA			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
<i>Émetteur</i>	23	28	85	90	46	39	21	12
Filiales intégrées globalement					131	108	60	35
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
<i>Émetteur</i>	4	3	15	10	42	166	19	53
Filiales intégrées globalement					0	0		0
Sous-total	27	31	100	100	219	313	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement : à l'étranger								
<i>Juridique, fiscal, social</i>				0				0
<i>Autres</i>				0				0
Sous-total	0	0		0		0		0
Total	27	31	100	100	219	313	100	100

V. CONTACTS ET INFORMATIONS DISPONIBLES



Studio Barrera

5.1 Contacts

Carole Théry
Directrice Financière

27-41 Bd Louise Michel
92635 Gennevilliers Cedex

Tel 01-46-88-28-28
cthery@iec.eu

5.2 Documents accessibles au public

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques de la société, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la société 13/15, rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes.

5.3 Document d'information annuel

L'historique des informations publiées par le groupe depuis le 1er janvier 2007 est présenté en fonction de trois principaux thèmes de communication :

- Les résultats et les informations financières
- l'actualité stratégique et l'activité
- les informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionnariat

Pour chacun de ces thèmes, les types et date de publication sont précisés.

5.3.1 Historique des informations publiées depuis le 1^{er} janvier 2007

> Résultats et Informations financières

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Type de publication	Consultation Réf. Site Internet
Publication des informations relatives à 2007	Chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007	14/02/08	Communiqué	IEC Professionnel Media
Publication des informations du 3 ^e trimestre 2007	Bonne progression du chiffre d'affaires consolidé à fin septembre	21/11/07	Communiqué	IEC Professionnel Media
Publication des informations du 1 ^{er} semestre 2007	Comptes consolidés au 30 juin 2007	31/10/07	BALO	Journal officiel
	Chiffre d'affaires et situations trimestrielles au 30 juin 2007	27/08/07	BALO	Journal officiel
	Rapport financier narratif du 1 ^{er} semestre 2007	31/08/07	Communiqué	IEC Professionnel Media
	Progression de l'activité	31/10/07	Communiqué	IEC Professionnel Media
Publication des informations du 1 ^{er} trimestre 2007	Chiffre d'affaires consolidé à fin mars 2007	21/02/07	BALO	Journal officiel
Publication des informations relatives à 2006	Comptes annuels au 31 décembre 2006	11/05/07	BALO	Journal officiel
		15/05/07	AMF	AMF
	Comptes consolidés au 31 décembre 2006	15/05/07	AMF	AMF
	Nette progression de l'activité et résultat d'exploitation positif	20/04/07	Communiqué	IEC Professionnel Media
			AMF	AMF
	Forte progression du chiffre d'affaires consolidé - Dépassement des objectifs	14/02/07	Communiqué	IEC Professionnel Media
AMF			AMF	
Chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2006	21/02/07	BALO	Journal officiel	

> Actualité stratégique

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Type de publication	Consultation Réf. Site Internet
Croissance externe	Acquisition de PREVIEW GM SYSTEM	27/03/08	Communiqué	IEC Professionnel Media
Contrat	Signature d'un contrat stratégique - Belle progression du chiffre d'affaires	23/01/07	Communiqué	IEC Professionnel Media
Contrat	Signature d'un contrat stratégique - Belle progression du chiffre d'affaires	23/01/07	Communiqué	IEC Professionnel Media

> Informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionariat.

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Type de publication	Consultation Réf. Site Internet
Assemblée d'actionnaires	Convocation : Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	15/06/07	BALO	Journal officiel
Franchissement de seuils	Déclaration de franchissement de seuils	23/01/07	AMF	AMF
Droits de vote et action	Formulaire de déclaration d'actions et de droits de vote	18/01/07	AMF	AMF

> Disponibilité des informations publiées

Toutes les informations citées ci-dessus sont en téléchargement à partir des sites dont les références sont précisées dans la colonne de droite

- IEC Professionnel Media : www.iec.eu/
- AMF : www.amf-france.org
- Journal officiel : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Tableau de concordance du document de référence

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du document de référence et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004.

Les informations non applicables à IEC Professionnel Media sont indiquées N/A

		Paragraphe du présent document
1	Personnes responsables 1.1 Nom et fonction des personnes responsables 1.2 Attestation des personnes responsables	3. IV.4.1 3. IV.4.1
2	Contrôleurs légaux des comptes	3. IV.4.2
3	Informations financières sélectionnées 3.1 Informations financières historiques 3.2 Informations financières intermédiaires	1 .II. N/A
4	Facteurs de risques	2 .I.4.3
5	Informations concernant l'Emetteur 5.1 Histoire et évolution 5.2 Investissements	1. I.2 2 .I.4.1/2.I.1.1/3.I.4.4/2.I.4.2.1
6	Aperçu des activités 6.1 Principales activités 6.2 Principaux marchés 6.3 Evénements exceptionnels 6.4 Dépendance à l'égard de certains contrats 6.5 Position concurrentielle	1. III.3.2 1 .III.3.1 1 .III.3.1 1 .III.3.2 N/A
7	Organigramme 7.1 Description sommaire du groupe 7.2 Liste des filiales importantes	1 .I.3 1 .I.3
8	Propriétés immobilières, usines et équipements 8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	3. I.1.3 3. I.1.3
9	Examen de la situation financière et du résultat 9.1 Situation financière 9.2 Résultat d'exploitation	2 .I .2.1 2 .I. 2.1
10	Trésorerie et capitaux 10.1 Informations sur les capitaux 10.2 Source et montant des flux de trésorerie 10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure financière 10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la société. 10.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus.	2. I.2.2.1 2. I.2.2.1 2. I.2.2.1 2. I.2.2.1 2 .I.2.2.1

11	Recherche et développement, brevets et licences	2.I.4.2.2
12	Informations sur les tendances 12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu' à la date du document d'enregistrement 12.2 Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	2. I.1.2 2. I .4.1
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale 14.1 Organes d'administration et de direction 14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	2.II.3.1/ 2 .I. 7.1 3.II.2.2.1
15	Rémunérations et avantages 15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature 15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatés aux fins de versements de pension, de retraite ou d'autres avantages	2 .I. 3.2.1 2. I.3.2.2
16	Fonctionnement des organes de direction et d'administration 16.1 Date d'expiration des mandats actuels 16.2 Contrat de service liant les membres du conseil d'administration 16.3 Information sur les comités 16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2. I.3.1 3.II.2.2.3 3.II.2.2.2 2.I.7.1
17	Salariés 17.1 Nombre de salariés 17.2 Participation et stock-options des mandataires sociaux 17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	2 .I.6.1.1 2.I.3.2.3 2. I.6.1.2.
18	Principaux actionnaires 18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote 18.2 Existence de droits de vote différents 18.3 Contrôle de l'émetteur 18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle	2. I.5.3 2. I.5.3 2. I.5.3 2. I.5.3
19	Opérations avec les apparentés	3 .I .1.6/ 3.II.2.2.3
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur 20.1 Informations financières historiques 20.2 Informations financières pro forma 20.3 Comptes sociaux 20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles 20.5 Date des dernières informations financières 20.6 Informations financières intermédiaires et autres 20.7 Politique de distribution de dividendes 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2. II. 2 .II .5et .6 2 .III .1 2. II.4 N/A 2 .I.5.4 3. I.1.5 2 .I.2

21 Informations complémentaires 21.1 Capital social 21.2 Actes constitutifs et statuts	2 .I.7.3 /2.I. 5.1/2.I.5.5 2 .I.5.7 3.I.1.1./3. II.2.1/3.III.3.2/3.III.3.1
22 Contrats importants	3. I.1.2
23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24 Documents accessibles au public	3. V.2
25 Informations sur les participations	1. I.3

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Information requise par le rapport financier annuel

Paragraphe

Attestation du responsable de document 3.IV.4.1

Rapport de gestion

- Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé, et liste des délégations en matière d'augmentation du capital. 2 .I.
- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 2.I.5.7
- Informations relatives aux rachats d'action. 2.I.5.5

Etats financiers

- Comptes annuels 2007 2.III.1
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels. 2.III.2
- Comptes consolidés 2.II.3
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2.II.4

La force d'un groupe

En France

Belfort

73, Grande Rue
90400 TREVENANS NORD
Tél. : 03 84 26 66 66
Fax : 03 84 26 20 20

Montpellier

166, rue Charles Nungesser
Le Mas des Cavaliers
34135 MAUGUIO
Tél. : 04 99 13 69 20
Fax : 04 99 13 69 22

Bordeaux

176, rue Achard - Z.A Achard - Bât. A
33300 BORDEAUX
Tél. : 05 56 69 24 99
Fax : 05 56 69 24 91

Nantes

Parc Tertiaire de la Bérangerais
8 rue de Fionie - Bât. D
44240 La Chapelle sur Erdre
Tél. : 02 40 54 68 10
Fax : 02 40 54 10 63

Cannes

Allée François Colis - Bat 4
Parc d'Activités de la Siagne
06210 MANDELIEU LA NAPOULE
Tél. : 04 97 21 21 00
Fax : 04 93 33 03 94

Paris Nord

27/41 Boulevard Louise Michel
Zone Actiwest
92635 GENNEVILLIERS CEDEX
Tél. : 01 46 88 28 28
Fax : 01 46 88 28 29

Grenoble

89 bis, rue du Général Mangin
38030 GRENOBLE
Tél. : 04 76 23 20 41
Fax : 04 76 22 38 47

Paris Sud

Parc d'activités du Moulin
41, rue du Saule Trapu
91300 MASSY
Tél. : 01 69 53 42 20
Fax : 01 69 53 01 42

Lille

ZI de la Pilaterie, 7, rue des champs
59290 WASQUEHAL
Tél. : 03 20 61 71 71
Fax : 03 20 47 43 55

Reims

3C rue Roland Coffignot
51689 REIMS CEDEX 2
Tél. : 03 26 85 63 66
Fax : 03 26 85 63 66

Lyon

109, rue du 1^{er} mars 1943
Actimart de la Rize
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 72 13 39 70
Fax : 04 78 53 10 06

Rennes (siège social)

13/15, rue Louis Kérautret Botmel
CS 76709
35067 RENNES CEDEX
Tél. : 02 23 35 57 57
Fax : 02 23 35 56 61

Marseille

310, rue du Dirigeable
ZI des Paluds
13685 AUBAGNE CEDEX
Tél. : 04 42 32 03 93
Fax : 04 42 32 21 51

Strasbourg

Rue du Pont du Péage
Parc d'activités de la Porte Sud
67118 GEISPOLSHEIM
Tél. : 03 88 33 11 80
Fax : 03 88 19 68 39

Metz

Bâtiment M31 - 7, rue Thomas Edison
57070 METZ
Tél. : 03 87 38 76 22
Fax : 03 87 38 41 98

Toulouse

4, rue Paul Rocaché
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 61 19 08 68
Fax : 05 61 40 15 46

A l'étranger

Barcelone / Espagne

8-10 Avenida Josep - Tarradellas 6°
08029 BARCELONA
Tél. : 00 34 934 052 477
Fax : 00 34 934 050 994

Genova / Italie

Via Biancheri, 8
16154 GENOVA
Tél. : 00 39 010 8683328
Fax : 00 39 010 8683346

Madrid / Espagne

45 Avenida Alberto Alcocer 1°-A
28016 MADRID
Tél. : 00 34 913 504 344
Fax : 00 34 913 508 626

Staranzano / Italie

Via Grazia Deledda 3
34079 STARANZANO
Tél. : 00 39 0481 716311
Fax : 00 39 0481 716333

Séville / Espagne

C/Rodio, 31
41007 SEVILLA
Tél. : 00 34 954 368 938
Fax : 00 34 954 357 292

Venezia / Italie

Via Delle Industrie
30175 Marghera
Tél. : 00 39 041 924086
Fax : 00 39 041 2529604

Valence / Espagne

C/Narciso Monturiol, n°4 - Local 20-A
Parque Tecnológico
46980 PATERNA
Tél. : 00 34 963 383 257
Fax : 00 34 963 383 258

Miami / USA

2011 N.W. 89th Place
MIAMI FLORIDA 33172
Tél. : (786) 554-7740
Fax : (786) 471-4840

Helsinki / Finlande

Koskenmäentie 9
04300 TUUSULA
Tél. : 00 358 9 27352140
Fax : 00 358 9 25865192

Kourou / Guyane

CNES - Centre Spatial Guyanais
DGC/CG - BP 726
97387 KOUROU
Tél. : 05 94 33 51 11
Fax : 05 94 33 47 66

IEC Group

